



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

55^e séance plénière

Mardi 16 novembre 2004, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

En l'absence du Président, M. Chowdhury (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 49 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/59/62, A/59/62/Add.1, A/59/63 ET A/59/126)

Rapport sur les travaux de la réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (A/59/122)

Projet de résolution (A/59/L.22)

b) La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrants, de 1995, et des instruments connexes

Rapport du Secrétaire général (A/59/298)

Projet de résolution (A/59/L.23)

M^{me} Katungye (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je voudrais, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, remercier le Secrétaire général, de même que M. Felipe H. Paolillo et M. Philip D. Burgess, en leur qualité de Coprésidents du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer pour leurs rapports extrêmement détaillés, instructifs et analytiques.

Au moment où nous célébrons le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous ne pouvons manquer d'être frappés par les étapes historiques franchies dans la supplémentation de cette Convention par les États, et ce malgré les nombreuses difficultés.

Ainsi que l'a souligné mon pays par le passé, la préservation prudente et la gestion des océans et des mers sont pour nous d'une grande importance, bien que nous soyons un pays enclavé. Notre intérêt a été encore plus suscité par le débat sur les nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier parce que ce sont des zones riches en divers espèces et écosystèmes uniques en leur genre.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



D'un autre côté, nous notons avec préoccupation le glissement qui est en train de se produire chez certains pays qui sont passés de la défense du principe de réserver toutes les ressources trouvées en eau profonde dans l'intérêt de l'humanité à un débat pour savoir si ces ressources incluent ou non les ressources biologiques telles que les définit la Convention sur la diversité biologique, compte tenu des lacunes constatées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans l'Accord de 1994. Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait établir une distinction spécifique en ce qui concerne les ressources génétiques des grands fonds marins.

Pour servir l'héritage commun de l'humanité, nous encourageons cependant l'Autorité internationale des fonds marins, en partenariat avec les États, les investisseurs et la communauté scientifique, à poursuivre l'exploration du potentiel des encroûtements de ferromanganèse à forte teneur en cobalt et des sulfures polymétalliques, tout en prenant de grandes précautions pour réduire au minimum l'incidence sur l'environnement résultant de l'exploration de telles ressources minérales.

Nous préconisons également l'exploration et la bioprospection des sources possibles de médicaments et d'autres bénéfiques qui peuvent être tirés des ressources biologiques du fond marin, en partageant ces ressources de manière équitable.

La résolution d'ensemble encourage des efforts soutenus en vue de doter de capacités les pays les moins avancés. L'Ouganda souhaiterait appuyer l'accent qui est placé sur les pays les moins avancés. Bien qu'étant un pays sans littoral, l'Ouganda est également concerné par la gestion des océans et des mers, comme le prévoit la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les accords connexes et autres instruments juridiques. De plus, les enseignements tirés de la recherche marine et des régimes de protection peuvent être transposés à la gestion des grandes étendues d'eaux intérieures. Comme les membres le savent tous, le lac Victoria, qui est le deuxième plus grand lac du monde, est une ressource importante pour l'alimentation, le commerce et les transports internationaux dans la région de l'Afrique de l'Est. Il est confronté aux mêmes défis que la plupart des côtes et des mers.

En fait, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture nous a aidés à analyser

les défis et à mettre au point des stratégies pertinentes pour promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources du lac. L'Organisation maritime internationale nous a aussi aidés par le passé en offrant des bourses de perfectionnement à certains de nos citoyens. Ces actions doivent être accrues.

Ces deux exemples illustrent l'importance de la poursuite de la participation de tous les programmes, fonds, organismes spécialisés et autres institutions pertinents des Nations Unies dans la promotion du développement durable des écosystèmes marins.

Pour aider véritablement les États en développement, en particulier les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à mettre en œuvre la Convention, nous exhortons tous les États et toutes les organisations en mesure de le faire de contribuer volontairement, de manière financière ou autre, aux fonds d'affectation spéciale créés par la Convention et par l'Accord, ainsi qu'aux programmes pertinents de bourses de perfectionnement et de formation sur la pêche. Nous souhaiterions reconnaître la contribution faite à ce fonds par certains pays, en particulier par l'Islande ce matin.

La protection et la préservation de l'environnement marin et de ses ressources biologiques marines sont essentielles, et nous devons multiplier les efforts concertés pour éliminer ou réduire la pollution et la dégradation physique des écosystèmes marins. Une telle protection devrait prendre en compte les propositions du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, qui appelle à maintenir la productivité et la diversité des zones maritime et côtière vulnérables tant dans les limites des juridictions nationales qu'au-delà de celles-ci.

De plus, conformément au droit international, nous devons endiguer toutes les pratiques destructrices des navires qui ont un effet négatif sur les écosystèmes vulnérables. Ces pratiques incluent le chalutage dans les profondeurs marines et l'utilisation d'autres engins de pêche destructeurs.

En ce qui concerne la question de la pêche illégale, clandestine et non réglementée, nous souhaiterions nous joindre aux autres délégations pour appeler les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au droit international pour prévenir ces pratiques sans scrupules. Nous attendons avec intérêt la prochaine conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons, qui, nous

l'espérons prévoira l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre de l'Accord et de la participation à celui-ci. En attendant, il appartient aux États Membres de contrecarrer, dans le cadre des lois internationales en vigueur, de telles infractions.

La traite des êtres humains en haute mer et le trafic illicite de migrants sont encore plus à déplorer, car ces personnes risquent leur vie et sont exposées à des risques pour la santé et à des traumatismes psychologiques, entre autres choses. Les États parties doivent appliquer vigoureusement le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, entre autres Conventions pertinentes.

La question du règlement des différends est très pertinente, et son inclusion dans la résolution d'ensemble est à saluer. Le Tribunal international du droit de la mer a contribué de manière significative au règlement pacifique des différends, comme le prévoit la Convention. Son rôle dans l'interprétation et dans l'application de la Convention et de l'Accord de 1994 illustre de manière éloquente la caractéristique fondamentale de l'ONU qui est de maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales. L'Autorité internationale des fonds marins, l'Organisation maritime internationale et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies méritent également d'être félicitées pour leurs contributions précieuses à cet égard.

Pour terminer, nous souhaitons remercier le Secrétaire général d'avoir convoqué la cinquième réunion du Processus consultatif, qui a représenté une tribune très utile pour le dialogue et l'analyse et pour établir des intérêts et objectifs communs.

M. Ozawa (Japon) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation souhaite remercier les coordonnateurs des deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous remercions également tous les pays qui ont contribué aux consultations dans un esprit de coopération et toute l'équipe de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui a fourni un appui précieux. Le Gouvernement japonais est heureux de présenter le projet de résolution d'ensemble A/59/L.22, et nous espérons que le projet de résolution A/59/L.23

sur la viabilité des pêches sera également adopté par consensus.

La journée d'aujourd'hui marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Japon se joint aux autres orateurs pour commémorer cet anniversaire et nous saisissons cette occasion pour rendre hommage, une fois encore, à tous ceux qui ont travaillé si diligemment pour mettre la dernière main à la Convention, l'adopter et la mettre en œuvre.

Aujourd'hui, le nombre d'États Membres parties à la Convention est de 145 et le nombre d'États Membres parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI est de 117. Nous sommes heureux de voir que ces chiffres continuent d'augmenter et que la Convention devient un cadre juridique de plus en plus universel sur les questions relatives aux océans.

Nous devons noter, cependant, que la communauté internationale doit faire face à tout un éventail de nouvelles questions, dont la criminalité transnationale, comme le terrorisme et le trafic de stupéfiants, et également les questions relatives aux pressions croissantes qui s'exercent sur l'environnement marin. Chacune de ces nouvelles questions doit être examinée de façon qui respecte l'esprit et les dispositions de la Convention, tout en maintenant son cadre en principe.

Le Japon est attaché à la Convention et aux organes établis en application de ces dispositions, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental. Nous avons activement participé aux travaux de ces organes et nous sommes résolus à continuer de contribuer à leurs activités.

En ce qui concerne le Tribunal international du droit de la mer, le Japon attache une grande importance au rôle joué par ce Tribunal dans le maintien de l'ordre et de la stabilité de l'océan. Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour annoncer que le Japon a décidé de nommer l'Ambassadeur Shunji Yanai, ancien Ambassadeur du Japon aux États-Unis d'Amérique et diplomate d'expérience ayant une connaissance approfondie du droit international, candidat au poste de juge du Tribunal pour les élections qui se tiendront lors de la quinzième Réunion des États parties à la

Convention, prévue en juin 2005. En tant que pays versant la contribution la plus élevée aux organes de la Convention, auxquels il fournit 22 % de leur budget, le Japon exprime sa détermination à continuer de contribuer aux activités de ces organes de la Convention.

En ce qui concerne la Commission des limites du plateau continental, ma délégation est heureuse de noter que le Professeur Kensaku Tamaki, qui a été élu membre de la Commission en 2001, contribue de façon notable aux travaux de la Commission. Nous reconnaissons, comme le fait le paragraphe 33 de la résolution d'ensemble, l'importance des échanges de vues pour ce qui est de faciliter la tâche d'élaboration des dossiers des États destinés à la Commission. À cette fin, le Japon souhaite prouver sa détermination à contribuer davantage aux travaux de la Commission en accueillant un symposium d'experts à Tokyo.

Le monde continue d'être en proie aux menaces de la piraterie et du vol à main armée en mer. Sur plus de 400 incidents de ce type qui se produisent chaque année dans le monde, près de la moitié sont concentrés en Asie.

Comme évoqué dans la résolution d'ensemble, le Japon a proposé de formuler un accord de coopération régionale en matière de prévention et de répression de la piraterie et des vols à main armée en mer en Asie. Après d'actives négociations au cours des trois dernières années, l'accord final a été adopté le 11 novembre dernier à la réunion intergouvernementale tenue à Tokyo.

Cet accord permettra de renforcer la coopération régionale entre les organisations de sécurité maritime, grâce à la mise en place d'un système de partage de l'information et d'un réseau de coopération consacré à la lutte contre la piraterie et le vol à main armée en mer. Le Japon espère non seulement que cet accord contribuera à renforcer la coopération entre les États parties en Asie, mais qu'il servira également de très bon exemple de coopération régionale. Le Japon est résolu à poursuivre ses efforts pour assurer la sécurité de la navigation internationale en Asie.

Je voudrais maintenant aborder la question de l'environnement marin. Entouré de tous côtés par la mer, le Japon considère que la conservation de l'environnement marin est de la plus haute importance, d'où son engagement dans la lutte contre la pollution maritime aux niveaux international, régional et

national. En tant qu'État partie, non seulement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais aussi à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, le Japon est attaché à la mise en œuvre effective de ces Conventions et exhorte vigoureusement tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à les ratifier.

Comme suite aux résultats du Sommet mondial de 2002 pour le développement durable, le Gouvernement japonais s'est efforcé de contribuer notablement au renforcement des politiques des États côtiers en ce qui concerne l'océan, aux niveaux national, régional et mondial. Au niveau régional, nous enregistrons des progrès réguliers dans le renforcement du fonctionnement du secrétariat du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest.

Concernant le Protocole de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, le Japon a amendé les sections pertinentes de sa loi nationale en mai 2004 et s'apprête à adhérer à la Convention.

Le Japon, qui est un État responsable en matière de pêche, et qui est un des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, s'est attaqué sérieusement aux questions de conservation et de gestion, ainsi que d'utilisation durable des ressources marines, dont les stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs. Ces efforts ont été mis en œuvre tant individuellement que bilatéralement et multilatéralement. Nous sommes gravement préoccupés par la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et les problèmes de surcapacité des pêcheries mondiales, qui sapent les efforts visant à assurer une utilisation durable des ressources biologiques marines.

Mon gouvernement a fait la preuve de sa détermination d'éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée afin de préserver l'écosystème marin. Le Japon salue les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue de traiter ces problèmes, dont l'organisation de consultations techniques intergouvernementales en juin et juillet 2004.

À cet égard, nous voudrions souligner que lorsque nous discutons de questions de conservation et

de gestion, ainsi que de l'utilisation durable des ressources biologiques des mers, nous devons être certains que ces discussions sont fondées sur des éléments scientifiques solides fournis par des organisations compétentes telles que la FAO et les organisations régionales de gestion de la pêche. Ces organisations disposent de la compétence spécialisée requise pour fournir des analyses précises et offrent ainsi un meilleur cadre que l'ONU pour ces débats.

Pour terminer, je voudrais redire que le Japon continuera de contribuer à la stabilité du cadre juridique relatif aux océans et, par là, à la promotion d'une utilisation prudente et équitable de la mer par la communauté internationale, conformément à la Convention.

M^{me} Sila (Samoa) (*parle en anglais*) : En tant que présidente en exercice du Forum des Îles du Pacifique, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres représentés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Australie, les Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, les États fédérés de Micronésie, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

Le Forum des îles du Pacifique couvre une région aux pays très divers, dont des États appartenant à la catégorie des pays les moins avancés, des pays en développement et des pays développés, dotés de toute une variété de dispositifs constitutionnels, de liens économiques, de situation démographique et d'intérêts. Pourtant, nous avons la chance, en tant que groupe, d'être dotés d'une immense mosaïque d'espaces océaniques et d'une grande richesse de ressources marines, reliées par nos zones économiques exclusives.

Dans ce cadre, nous partageons un objectif commun, conscients de l'importance critique des ressources et de l'environnement marins dans notre région et veillant, en tant que gardiens de ce patrimoine, à sa conservation et sa gestion durables dans notre zone.

Comme nous l'avons souvent dit, nous suivons les affaires maritimes et le droit de la mer avec la plus grande attention. Nous considérons que le débat annuel organisé au titre de ce point de l'ordre du jour et les résolutions auxquelles il donne lieu s'inscrivent dans un processus constant de renforcement de la gestion des océans.

Les deux résolutions permettent à l'Assemblée générale, en tant qu'organe collectif, de faire le bilan des faits survenus en cours d'année dans une série d'instances, tant au sein du système des Nations Unies qu'au-delà.

À cet égard, nous notons la multiplication des questions abordées dans le cadre des deux résolutions relatives aux océans. Si nous sommes quelque peu préoccupés par la longueur des résolutions, nous considérons que les débats dynamiques et animés sur les questions à l'examen sont un signe positif que les États Membres restent déterminés à poursuivre la coopération internationale par le truchement de l'Organisation des Nations Unies en vue d'une gestion appropriée et efficace du milieu marin mondial et de ses ressources. Nous félicitons les deux coordinateurs pour la façon efficace dont ils ont conduit les négociations, et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son appui compétent et ses qualités organisationnelles.

Notre groupe n'a cessé d'accorder de l'importance à la primauté de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre constitutionnel des océans et des mers. Il est réconfortant de constater l'évolution et le bon fonctionnement de ses organes subsidiaires, en particulier le travail accompli et les décisions prises cette année à la réunion des États parties ainsi que les activités essentielles de l'Autorité internationale des fonds marins et de la Commission des limites du plateau continental. L'augmentation du nombre des États parties à la Convention et à ses instruments connexes cette année rappelle la pertinence, la maturité et l'universalité croissante de la Convention. Nous appuyons tous les efforts inlassables de l'Organisation pour encourager les États Membres à adhérer à la Convention et à ses accords connexes.

Nous continuons à appuyer fermement le travail et le rôle du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Nous avons été heureux de constater qu'une fois encore, les recommandations du Processus consultatif ont fortement contribué à centrer et accélérer le débat et les négociations au titre de cette question. De même, nous sommes satisfaits de ce que ces recommandations n'ont pas bloqué les négociations menées cette année sur la résolution d'ensemble et sur celle relative à la pêche.

Nous continuons d'estimer que le Processus consultatif officieux offre l'occasion d'un débat franc sur les questions de portée pratique pouvant servir à enrichir et à accélérer le débat de fond pendant l'Assemblée générale. À notre sens, le Processus continue de démontrer sa valeur en tant qu'instance polyvalente, interactive et intégrée des océans. Le Forum des îles du Pacifique attend avec intérêt le renouvellement du mandat du Processus consultatif l'an prochain pour une nouvelle période. En outre, nous sommes satisfaits de ce que les débats à la sixième réunion du Processus consultatif l'an prochain porteront sur le thème « Activités de pêche et leur contribution au développement durable ».

Nous attendons avec intérêt que soient entamés dans un avenir proche les travaux de fond du Réseau des océans et des zones côtières (ONU-océans), nouveau mécanisme de coordination interinstitutions. Nous espérons que les activités de ce mécanisme rapprocheront les différents types d'activités des organismes et des institutions chargées des questions maritimes et feront ainsi pendant aux avantages de l'intégration déjà offerts par le Processus consultatif.

Notre groupe se réjouit de ce que le Fonds d'assistance, créé au titre de la Partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, fonctionne à présent. En particulier, nous reconnaissons l'importance accordée aux petits États insulaires en développement en vue de les doter de capacités leur permettant de mettre en œuvre la Convention et l'Accord. Le cadre établi par le Fonds d'assistance représente pour les petits États insulaires en développement une possibilité concrète à cette fin et pour la réalisation de leurs aspirations en matière de pêche en général – à la seule condition que les États Membres acceptent de contribuer volontairement au Fonds. Nous sommes donc heureux qu'une priorité nouvelle ait été accordée cette année au renforcement des capacités ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale et aux bourses d'études. Nous espérons que ces accomplissements se traduiront, dans le cadre de la résolution d'ensemble, par une action généreuse des États Membres l'an prochain.

S'agissant de la mise en œuvre au niveau régional de la Convention et de l'Accord, nous sommes heureux d'informer l'Assemblée que la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrants du Pacifique Centre et Ouest est

entrée en vigueur le 19 juin dernier. Depuis lors, plusieurs autres engagements à l'égard de la Convention ont été déclarés et nous saluons les efforts déployés par d'autres États clefs pour la ratifier et y adhérer dans un avenir proche. Nous attendons avec intérêt la tenue de la première réunion en décembre de la Commission créée au titre de la Convention sur le thon du Pacifique occidental et central et l'établissement, dans le cadre de cette importante institution régionale, d'une relation positive et de coopération avec tous les pays pratiquant la pêche. Nous continuons d'exhorter les autres pays pratiquant la pêche hauturière et qui ont un intérêt réel pour la pêche dans notre région à devenir parties à la Convention.

Nous saisissons l'occasion pour mentionner la Politique océanique régionale des îles du Pacifique que nos dirigeants ont approuvée en 2002. Elle définit les principes directeurs servant de modèles aux membres de notre groupe pour l'élaboration de politiques océaniques nationales.

Au Forum régional des îles du Pacifique sur les océans, tenu aux Fidji en février dernier, les représentants de nos pays et les experts des questions marines ont débattu des principales questions maritimes auxquelles nous sommes confrontés et se sont employés à lancer un processus de mise en œuvre pour notre Politique océanique régionale. L'aboutissement de ce travail est un cadre d'action stratégique intégré – autrement dit un plan d'action pour la mise en œuvre intégrée de notre Politique océanique dans la région. Le cadre a été approuvé par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique en août dernier. Nous sommes fiers de ces réalisations qui garantiront, à notre sens, l'exploitation durable de l'océan et de ses ressources dans notre région par les communautés des îles du Pacifique et d'autres dans l'avenir.

Notre Cadre d'action stratégique sera présenté à Maurice en janvier 2005 à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Nous attendons avec intérêt l'occasion offerte par cette Réunion et d'autres occasions futures de débattre des questions relatives aux océans et aux pêcheries qui revêtent une importance cruciale pour les petits États insulaires en développement.

Nous avons suivi de près les faits survenus cette année concernant les deux projets de résolution sur les océans, dont, en particulier, les questions relatives au chalutage de fond, à la protection de la biodiversité marine et à la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INDNR).

Originaires d'une région qui connaît une forte concentration d'écosystèmes marins vulnérables, notamment des récifs coralliens et des monts sous-marins, nous savons parfaitement et appuyons fermement la nécessité d'agir d'urgence pour prévenir et gérer les effets des pratiques halieutiques destructrices, dont le chalutage de fond, qui ont des effets nocifs sur les écosystèmes marins vulnérables. À cet égard, nous étions heureux que tous les États aient été en mesure de conclure un accord sur un ensemble de mesures à court, moyen et long terme pour faire face aux problèmes causés par ces pratiques. Nous ne manquerons pas de prendre les mesures nécessaires dans notre propre région et nous nous féliciterons de la poursuite des débats l'an prochain sur les progrès réalisés dans le monde.

Nous saluons également la décision prise cette année de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Il faut à l'évidence créer une instance où l'éventail des questions relatives à la gouvernance, à la conservation et à la gestion des ressources et du milieu marins dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale peut être débattu de façon ouverte et constructive et où les possibilités d'une action internationale coordonnée peuvent être approfondies. Il est essentiel que tous les États aient des chances égales de prendre part aux débats, compte tenu de l'importance de la question traitée. Nous envisageons d'y prendre part de façon active et constructive conformément à l'intérêt primordial que nous portons aux questions liées aux océans et au droit de la mer.

Enfin, les membres du Forum des îles du Pacifique continuent de penser que la pêche INDNR est l'une des menaces les plus graves à la durabilité future de nos ressources et milieu marins régionaux. Nous appuyons fermement la nécessité d'entreprendre une action urgente contre ces activités de pêche et nous nous engageons à travailler, entre autres, dans le cadre de notre organisation régionale à mettre tout en œuvre

pour débarrasser notre région de la pêche INDNR. Nous continuons de demander instamment à nos partenaires de coopérer dans la réalisation de cet objectif.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Je vais faire ma déclaration en anglais car certains des pays dont je vais parler sont anglophones.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 16 États : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine et Uruguay.

Pour les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, la célébration du dixième anniversaire de son entrée en vigueur est particulièrement importante. Après 10 ans d'existence, la Convention s'avère l'un des jalons les plus visionnaires de l'histoire de l'ONU. L'Assemblée générale a réaffirmé à juste titre le caractère unifié de la Convention et la nécessité de préserver son intégrité. Parallèlement, les États parties à la Convention savent bien qu'elle doit être comprise dans un contexte en constante évolution déterminé dans une large mesure par les progrès dynamiques réalisés dans le domaine de la recherche scientifique et de la technologie marine.

Le présent débat est également important en raison des travaux et des débats importants de la cinquième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; les deux projets de résolution relatifs à ce point de l'ordre du jour mettent en marche des processus relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Ces dernières années, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine, y compris la protection des écosystèmes marins vulnérables situés au-delà des limites de la juridiction nationale, ont été parmi les préoccupations principales de la communauté internationale. Nous l'avons constaté non seulement dans le contexte des travaux de l'Assemblée générale relatifs aux océans, mais également dans les activités d'autres instances telles que l'Autorité internationale des fonds marins et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour n'en citer que deux.

La décision la plus récente, la décision VII/5 sur la biodiversité des zones côtières et marines, s'est beaucoup intéressée à la question de la diversité biologique marine au-delà des limites de la juridiction nationale. Il ne fait aucun doute que les travaux de cet organe ont inspiré la mise en marche d'un ensemble de processus que reflètent les projets de résolution dont nous sommes saisis.

Les faits nouveaux et les découvertes spectaculaires survenus dans le domaine de la recherche scientifique marine ces dernières années ont modifié notre compréhension des organismes marins vivant en eaux profondes au-delà de la juridiction nationale. La communauté internationale a fini par comprendre l'importance primordiale de la diversité biologique marine pour l'ensemble du système écologique de la planète et ses contributions présentes et potentielles au développement durable. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine sont essentielles; toutefois, notre compréhension des questions multidisciplinaires relatives à la diversité biologique en haute mer et aux fonds marins internationaux reste fragmentaire. Il nous faut des approches intégrales, interdisciplinaires et intersectorielles pour traiter des affaires maritimes. Enfin, les questions de l'espace maritime sont extrêmement interdépendantes et doivent être abordées de manière globale.

À ce titre, nous nous félicitons de la création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général, qui aidera le groupe de travail à établir son ordre du jour. Nous encourageons les États à apporter leur contribution et leurs connaissances sur les questions que le groupe de travail va examiner.

Nous sommes conscients des effets néfastes de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée sur les écosystèmes marins et sur certains stocks de poissons, comme cela est indiqué en détail dans le projet de résolution sur la viabilité des pêches. Nous sommes convaincus de la pertinence des mesures recommandées dans le projet de résolution, notamment une coopération régionale et sous-régionale, et nous estimons qu'elles doivent être mises en œuvre conformément au Plan d'action de la FAO afin de

prévenir, combattre et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Nous sommes également préoccupés par les conséquences néfastes des pratiques destructives sur les écosystèmes marins vulnérables situés au-delà de la juridiction nationale, en particulier le chalutage de fond en haute mer. Nous sommes bien conscients des effets dévastateurs de ces pratiques sur les écosystèmes marins.

Il existe une obligation universelle de protéger et de préserver le milieu marin, notamment les écosystèmes rares ou fragiles. À cet égard, nous savons bien que le principe de la précaution appelle une action urgente. Nous saluons donc les mesures prévues dans le projet de résolution sur la viabilité des pêches qui demande aux États ou aux organismes régionaux de gestion des pêches d'envisager d'interdire à titre provisoire les pratiques halieutiques destructrices dans les écosystèmes marins vulnérables hauturiers. À cet égard, nous attendons avec intérêt le débat sur ces questions, prévu pour l'année prochaine, et dont l'objectif est de passer en revue les mesures prises en deux ans conformément au projet de résolution.

Nous encourageons tous les États à envisager sérieusement la pleine application des mesures préconisées dans le texte en vue d'éliminer les pratiques halieutiques destructives en haute mer pour en faire un processus utile qui profitera aux générations actuelles et futures.

Nous croyons comprendre que les mesures préconisées dans le projet de résolution sont en pleine conformité avec la Convention et le droit international, et particulièrement avec les droits et les obligations des États côtiers dans les zones situées dans la juridiction nationale.

Nous notons également que dans le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches, la conservation et la gestion des requins ont de nouveau été évoquées. Nous sommes convaincus de la nécessité de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, de la FAO, et de prendre d'urgence des mesures nationales ou, le cas échéant, régionales afin de lutter contre la pratique de la pêche au requin visant exclusivement les ailerons.

Nous considérons que le renforcement des capacités est essentiel pour que les pays en

développement puissent appliquer pleinement la législation relative au droit de la mer et mettre en œuvre les diverses actions préconisées dans les projets de résolution. C'est pourquoi nous reconnaissons le rôle critique des initiatives régionales en la matière.

Dans ce contexte, nous attachons un grand intérêt au fonctionnement du Fonds d'assistance de la Conférence sur la délimitation des frontières maritimes entre les États des Caraïbes, dont l'objectif est de faciliter l'assistance technique dans ce domaine. Nous encourageons les États et les organismes privés à même de le faire de contribuer à ce Fonds.

Nous voudrions également féliciter l'Autorité internationale des fonds marins d'avoir élaboré un rapport décennal exhaustif et remarquable à l'occasion du dixième anniversaire de sa création. Nous nous déclarons très satisfaits des travaux réalisés par l'Autorité pour s'acquitter de son mandat.

Nous attachons également une importance de premier ordre à la mise en place d'un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Nous reconnaissons également la nécessité urgente de commencer les préparatifs en vue de sa mise en place conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg et aux résolutions 57/141 et 58/240 de l'Assemblée générale.

Nous estimons que le transport maritime de matières radioactives et de déchets nocifs requiert des normes de prévention et de conduite responsable efficaces afin de suffisamment garantir la sécurité des États côtiers. Nous sommes particulièrement inquiets de voir que les océans et les mers le long de nos côtes sont utilisés pour le transport de déchets radioactifs. C'est la raison pour laquelle nous regrettons l'attitude de certains pays expéditeurs et transporteurs qui ne fournissent pas en temps voulu les informations nécessaires concernant leurs navires et la route qu'ils empruntent. Nous sommes donc satisfaits que l'Agence internationale de l'énergie atomique ait approuvé, en mars 2004, le Plan d'action sur la sûreté du transport de matières radioactives.

Nous remercions le Secrétaire général de tous les rapports qu'il a présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Toutefois, en ce qui concerne le document A/59/62, nous sommes convaincus que toutes les activités à caractère commercial impliquant la diversité biologique de la Zone sont régies par les principes

consacrés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention sur la diversité biologique. Par conséquent, la diversité biologique des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en tant que partie de la Zone, appartient au patrimoine commun de l'humanité. Les bénéfices tirés de ses ressources génétiques doivent faire l'objet d'un partage, en toute équité et compte tenu de l'approche objective de la recherche scientifique marine.

Enfin, nous voudrions remercier M. Marcos Almeida, du Brésil, et M^{me} Jennifer McIver, de la Nouvelle-Zélande, d'avoir coordonné la résolution sur les océans. Nous remercions également M^{me} Holly Koehler, des États-Unis, qui a coordonné la résolution sur la viabilité des pêches. Nos remerciements s'adressent également aux coprésidents de la cinquième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, l'Ambassadeur Felipe Paolillo, de l'Uruguay, et M. Phil Burgess, de l'Australie. Enfin, nous tenons à remercier M. Vladimir Golitsyn et l'équipe de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le professionnalisme avec lequel ils ont assumé leurs responsabilités.

M. Navoti (Fidji) (*parle en anglais*): Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de Samoa au nom des membres du Forum des îles du Pacifique.

Comme l'Assemblée l'a entendu, pour ceux d'entre nous qui viennent de la région du Pacifique, l'océan est vital et important. Il rythme notre vie en ce qu'il nous fournit des moyens de subsistance et permet le progrès économique. La santé et la sauvegarde de l'océan sont essentielles; l'exploitation durable et responsable de ses ressources, à la fois dans les zones se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur de la juridiction nationale, est essentielle si l'on veut faire en sorte que les générations à venir profitent également des ses nombreux avantages.

Au fil des années, l'Assemblée générale a accordé de plus en plus d'attention aux questions qui touchent les océans et les pêches. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique pour tous nos débats sur les océans et le droit de la mer, est sans aucun doute l'une des réalisations historiques les plus importantes de l'ONU. C'est le seul et unique traité

global dans le domaine du droit de la mer qui contienne à la fois des normes de droit coutumier codifiées et un certain nombre d'innovations, couvrant tous les usages non seulement des océans et des mers, mais également de l'espace aérien sur-jacent et des fonds marins et sous-sols sous-jacents.

Tout en reconnaissant le rôle de chef de file que l'Organisation des Nations Unies joue dans ce domaine, les Fidji, pour leur part, s'unissent résolument à d'autres États du Forum des îles du Pacifique dans la lutte pour la sauvegarde de notre patrimoine marin, car l'océan est en effet un trésor à préserver, non seulement pour nous, mais également pour l'humanité tout entière.

La protection de l'océan Pacifique et de ses ressources a toujours été un pilier de la politique fidjienne. Pour la première fois, les pays du Pacifique Sud coopèrent en vue de rédiger un programme global pour la protection de l'océan, qui influera beaucoup sur l'avenir de la région. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour obtenir toute l'assistance que nous pouvons, afin que tous les pays de la région tirent le maximum de profit des pêches de thon dans la région. Cela a beaucoup d'importance sur le plan international, car c'est la plus grande source durable de produits de la mer dont dispose le marché mondial.

Les Fidji remercient les pays qui aident notre région à tirer profit de ces importantes ressources de façon juste et équitable. Nous remercions tout particulièrement les États-Unis pour le traité régional sur les pêches conclu avec certains pays des îles du Pacifique, dont les Fidji. Nos îles sont entrées dans une nouvelle phase de coopération dans l'industrie du thon grâce à la Convention sur le thon du Pacifique occidental et central, qui est entrée en vigueur en juin.

Ma délégation est très consciente de l'importance que revêt le Plan de mise en œuvre de Johannesburg en ce qui concerne les ressources halieutiques, en particulier l'engagement qui y est pris de reconstituer d'urgence les stocks de poissons en voie d'épuisement, d'ici 2015 si possible. L'application au sens large du principe de la précaution et de l'approche écosystémique pour la conservation, la gestion et l'exploitation des stocks de poissons, y compris des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, est de la plus haute importance. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'appel lancé aux États dans le projet de résolution de cette année sur les

ressources halieutiques pour qu'ils coopèrent à cette fin.

Entourées d'une masse océanique pratiquement ingérable, les Fidji, tout comme la plupart de ses voisins du Pacifique, admettent que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée demeure l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur les écosystèmes marins. Si l'on ne lutte pas contre cette pratique par des mesures appropriées, elle continuera à avoir des répercussions graves et considérables sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques. Nous appuyons l'appel lancé dans le projet de résolution sur les pêches pour que les États et les organisations et arrangements de gestion des pêches régionaux et sous-régionaux respectent en totalité les obligations en vigueur, de lutter contre ce type de pêche et de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action international de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance d'une pêche responsable dans les écosystèmes marins. Comme d'autres États Membres, les Fidji se félicitent de ce que l'on ait inclus, dans le projet de résolution de cette année, un appel en faveur d'une action urgente pour interdire à titre provisoire les pratiques halieutiques destructrices, notamment le chalutage de fond, qui ont des effets nocifs sur les écosystèmes marins vulnérables, y compris les monts sous-marins, les événements hydrothermaux et les coraux d'eau froide, situés au-delà des limites de la juridiction nationale.

Nous sommes particulièrement satisfaits de voir qu'il est demandé aux membres des organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches qui ne sont habilités à réglementer ni la pêche sur les fonds marins ni l'impact des pratiques halieutiques destructives, parmi lesquelles le chalutage de fond, sur les écosystèmes marins vulnérables, d'élargir à ces domaines le champ de compétence des organisations et arrangements concernés et de faire respecter ces mesures. Comme notre région est parmi les plus actifs défenseurs d'un moratoire international sur le chalutage de fond, et parce que notre organisation régionale de gestion des pêches n'est pas compétente pour imposer un tel moratoire, le fait que le projet de résolution contienne un appel en ce sens est une grande victoire.

Nous nous félicitons de ce que le chalutage de fond ait été reconnu comme étant une pratique de pêche qui pose une menace potentielle pour les écosystèmes marins et nous saluons l'appel lancé en faveur d'actions à court, moyen et long terme contre cette pratique. Les Fidji attendent avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général, notamment la section sur les mesures prises par les États et les organisations régionales de gestion des pêches en réponse à l'appel lancé pour une réglementation du chalutage de fond.

Les deux projets de résolution de cette année sur la pêche et les océans attirent, comme par le passé, l'attention sur la question du renforcement des capacités. Les États Membres, comme les océans, diffèrent par la profondeur de leur capacité à participer et à remplir leurs obligations au titre de la Convention. Nous appuyons l'appel lancé aux États et aux institutions financières internationales pour qu'ils continuent d'accroître leurs activités de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche scientifique marine, et nous saluons les récentes initiatives de renforcement des capacités, telles que celles de la Nippon Foundation du Japon et du programme de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe.

Mon pays a eu la chance de bénéficier de ces initiatives de renforcement des capacités et de l'assistance apportée par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations en matière de droit de la mer. Pour cela, nous sommes reconnaissants.

Les Fidji sont vivement conscientes des délais identifiés dans la Convention pour les soumissions sur la délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins. Nous notons que la Commission des limites du plateau continental a commencé l'examen des premiers dossiers reçus jusqu'à présent. Pour notre part, nous travaillons avec des organisations régionales pour étudier les moyens de nous acquitter de nos obligations en la matière.

Nous nous félicitons de la décision contenue dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Nous saluons l'idée qui sous-tend cette initiative, et ma délégation est

disposée à coopérer activement avec d'autres États dans le cadre des débats de ce groupe de travail. Nous espérons qu'en fin de compte ce processus aboutira à des démarches adéquates et ouvrira de nouvelles options pour promouvoir la coopération et la coordination au niveau international en vue de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Pour terminer, les Fidji saluent les travaux de la Sixième Commission, qui ont abouti à la formulation du projet de résolution de cette année. Ce succès a été en grande partie rendu possible par une participation active et un esprit de compromis constructif. Les Fidji félicitent également le Secrétariat et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur travail de qualité sur les océans, les pêches et les questions relevant du droit de la mer.

M. Nakayama (États fédérés de Micronésie) (*parle en anglais*) : Je serai bref, mais cette brièveté ne diminue en rien l'ampleur des préoccupations de ma délégation à l'égard du point de l'ordre du jour que nous examinons. Ces préoccupations sont en effet très profondes.

La Micronésie est pleinement d'accord avec la déclaration prononcée précédemment par la représentante du Samoa au nom du groupe du Forum des îles du Pacifique et s'y associe sans réserves.

Ma délégation se félicite du rapport annuel très complet sur les océans et le droit de la mer présenté par le Secrétaire général. Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'important travail qu'elle réalise dans ce domaine et pour l'appui sans faille qu'elle apporte afin de faciliter les négociations officieuses. Je dois également mentionner avec reconnaissance les efforts et le dévouement de nombreuses délégations. Bien entendu, des remerciements particuliers sont dus au Brésil, aux États-Unis et à la Nouvelle-Zélande, coordonnateurs des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

Ma délégation est en terrain connu en parlant ici aujourd'hui de cette question. Nous ne connaissons que trop bien l'importance du rôle des océans dans la vie de notre peuple. La Micronésie, une nation en développement, est un État océanique. L'histoire micronésienne a commencé à l'époque où l'homme explorait les mers sur des radeaux et des canoës. Les mers nous réunissent; elles ne nous séparent pas. Nos

océans subviennent à nos besoins. Leurs ressources nous enrichissent. Nos peuples continuent de compter sur les richesses des océans pour leur subsistance et pour leur développement économique.

L'expérience nous montre que l'état des affaires maritimes reste, pour dire les choses franchement, précaire. La destruction sans discernement des ressources océaniques se poursuit. Par exemple, la pêche hauturière aux filets dérivants, bien que généralement en déclin, reste une menace pour les ressources maritimes biologiques.

La poursuite du transport par mer de plutonium et de déchets radioactifs dans nos zones économiques exclusives reste un sujet de grave préoccupation. Notre océan Pacifique est un réservoir alimentaire vital pour l'ensemble de la planète. Tout accident au cours d'un transport de ces matières pourrait avoir une incidence grave sur la vie de nos peuples et sur nos économies, et serait ressenti bien au-delà de nos côtes pour de nombreuses générations.

Les pêches non autorisées dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, ainsi que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée restent un sujet de préoccupation. La Micronésie dispose d'une vaste zone économique exclusive riche en ressources ichtyques. Comme tous les petits États insulaires en développement du Pacifique, il nous est tout simplement impossible d'agir seuls pour gérer et surveiller la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les zones qui relèvent de notre juridiction nationale. Nous avons besoin de la coopération d'autres États, qui doivent prendre des mesures de police plus importantes afin de faire en sorte que leurs navires ne se livrent pas à des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées. Les États doivent aussi veiller à ce que, lorsque leurs navires sont autorisés à pêcher dans les zones de la juridiction nationale, ils respectent fidèlement les conditions de cette autorisation.

Nous sommes de plus en plus préoccupés par la menace que le chalutage de fond fait peser sur les habitats marins et par son incidence négative sur les écosystèmes maritimes vulnérables. Parce que le chalutage de fond se fait à de très grandes profondeurs et dans des zones situées au-delà des juridictions nationales, certains ne prennent pas encore au sérieux cette menace. On peut dire sans risque d'erreur que plus les connaissances scientifiques sur l'incidence du

chalutage de fond sur la biodiversité marine se développeront, plus l'ampleur du problème sera évidente. La septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a explicitement demandé à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures à cet égard. Bien que nous sachions que cette question va encore faire l'objet de débats pendant des années, nous craignons fort que le temps ne soit pas de notre côté. C'est le principe de la précaution qui doit guider nos délibérations lorsque nous examinons nos préoccupations relatives à cette question.

La préparation d'un dossier concernant la délimitation du plateau continental est une tâche difficile pour un pays comme le mien, même avec l'extension des délais. Dans le cas de la Micronésie, ils nous manque les capacités de base et les compétences spécialisées nécessaires pour obtenir et réunir les données scientifiques extrêmement complexes exigées pour soumettre un dossier. Ce problème est encore aggravé par le manque de ressources financières pour mener à bien ce travail. Sans une assistance ciblée de la part de la communauté des donateurs, il nous sera extrêmement difficile de soumettre le dossier requis à la Commission.

Ma délégation se félicite de l'avancée significative réalisée au niveau régional dans le contexte de l'Accord sur les stocks de poissons au titre de la Convention sur le droit de la mer. Cette année, la région du Pacifique a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest. La Convention témoigne de notre engagement régional et de la démarche coopérative adoptée par les États côtiers et les pays pratiquant la pêche hauturière à l'égard de la conservation durable et de la gestion de nos précieux stocks de poissons. Nous invitons les États et les entités qui ont participé au processus d'établissement de la Convention à faire de la pleine coopération à son administration une priorité.

Ma délégation est flattée par la décision de faire des États fédérés de Micronésie le pays hôte de la Commission du thon du Pacifique Centre et Ouest, créée en vertu de la convention régionale. Mon pays attend avec intérêt d'accueillir la dernière conférence préparatoire à la création de la Commission et la session inaugurale de la Commission. Ces réunions

auront lieu toutes deux au début du mois prochain dans notre capitale.

M. Hahn Myung-jae (République de Corée) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour son rapport complet et instructif sur les océans et le droit de la mer (A/59/62). Je remercie également M. Marcos de Almeida, du Brésil, et M^{me} Holly Koehler, des États-Unis, pour leur excellent travail de coordination des deux projets de résolution, A/59/L.22 et L.23. En outre, nous remercions le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur ardeur au travail et leur aide inestimable aux États Membres, et nous remercions également le Directeur de la Division, M. Vladimir Golitsyn.

Nous célébrons aujourd'hui le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Avec 145 États parties, la Convention continue de consolider son statut en tant que constitution essentielle pour les océans et les mers. Nous encourageons vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à la Convention aussitôt que possible, afin que nous puissions atteindre l'objectif collectif d'universalité.

Les océans et les mers sont une ressource inestimable pour le bien-être de l'humanité; ils procurent nourriture et ressources minérales et servent de voies de transport et de commerce. Cependant, l'utilisation à mauvais escient des océans et des mers continue de menacer leur santé. Aujourd'hui, le trafic d'armes de destruction massive, de stupéfiants et même d'êtres humains par voie maritime est une sérieuse préoccupation pour la communauté internationale. Mon gouvernement appuie les efforts de maintien de la paix et de la sécurité sur toutes les mers du monde et y participera activement.

La République de Corée est Partie à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et à son Protocole. En outre, nous prenons une part active à l'examen actuel par l'Organisation maritime internationale de ces instruments dans le cadre de ses efforts pour renforcer les moyens de lutte contre ce type d'actes illicites, notamment le terrorisme en mer. Afin d'améliorer davantage la sécurité maritime, nous considérons que les États du pavillon et les États du port doivent intensifier leur coopération afin d'assurer

la sécurité de la navigation, y compris en prenant des mesures pour éliminer la piraterie et le vol à main armée en mer qui prévalent encore.

La République de Corée se félicite de l'adoption par l'Organisation maritime internationale des amendements à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973. Le Gouvernement coréen met actuellement en œuvre des mesures pour assurer la protection du milieu marin, parmi lesquelles l'établissement d'un système d'élimination des 86 pétroliers à coque simple, dont 45 sont utilisés pour transporter du fioul lourd. À cet égard, nous invitons instamment les États du pavillon et du port à prendre les mesures appropriées pour empêcher l'exploitation de navires sous-normes.

Mon gouvernement a promulgué une loi relative au contrôle des rejets polluants d'origine tellurique sur le littoral, et nous appliquons une politique de protection systématique du milieu marin pour améliorer la qualité de l'eau de mer et pour préserver l'écosystème dans les zones situées sous notre juridiction nationale.

En outre, nous élargissons notre collaboration régionale avec la Chine, le Japon et la Russie, entre autres, par le biais du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest et du Partenariat dans la gestion environnementale des mers d'Asie orientale. La République de Corée demeure déterminée à élargir et à renforcer ses efforts pour protéger et préserver le milieu marin dans la région et au-delà.

Au plan mondial, la République de Corée se félicite des progrès enregistrés récemment dans la mise en place de l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Dans le même temps, nous soulignons, à la lumière de la grave dégradation du milieu marin, que l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin doit déployer des efforts particuliers et proportionnés pour prendre des mesures concrètes au titre de l'article 200 de la Convention sur le droit de la mer, afin de contrer la dégradation physique et la pollution des océans.

Nous appuyons également le travail qu'accomplit l'Autorité internationale des fonds marins pour protéger le milieu marin, conserver les ressources naturelles de la Zone et réduire au minimum les dégâts que pourraient subir la flore et la faune du fait de la prospection et de l'exploration des ressources minérales dans la Zone.

La République de Corée est engagée dans diverses activités aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour défendre et appliquer les dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg relatives à la viabilité des pêches. Les efforts pour éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée sont entrepris avec la plus grande détermination. De plus, en tant que partie à l'Accord de la FAO, la République de Corée maintient une position forte sur la réglementation des activités des navires battant son pavillon afin de garantir une conservation et une gestion marines efficaces.

Nous notons également que le chalutage de fond peut détériorer de manière irréversible les écosystèmes fragiles et vulnérables des grands fonds. Nous soulignons la nécessité d'améliorer nos conceptions et connaissances des grands fonds, tout particulièrement de la biodiversité marine et des écosystèmes des grands fonds. À cet égard, nous voudrions indiquer la nécessité d'intensifier les activités de recherche scientifique marine concernant la biodiversité des grands fonds conformément à la Convention sur le droit de la mer. Nous sommes d'avis que la FAO et les organisations régionales de gestion de la pêche intéressées devraient jouer le premier rôle dans la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques et dans la protection de la biodiversité des grands fonds. Nous exhortons donc la FAO et les autres organisations régionales de gestion de la pêche intéressées à se pencher sérieusement sur cette question.

Pour terminer, nous saluons la création du Réseau des océans et des zones côtières (ONU-océans) en tant que mécanisme nécessaire de coordination interinstitutions sur les questions relatives aux océans et aux zones côtières. Nous avons bon espoir que les diverses organisations des Nations Unies et les autres organismes internationaux prendront une part active dans le Réseau.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous sommes très heureux de commémorer aujourd'hui, 16 novembre, le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Ma délégation se félicite de voir que la Convention, que l'on considère à raison comme la constitution des mers et des océans, est presque universelle, avec 145 États parties. Nous notons également la tenue réussie de la quatorzième Réunion des États parties en juin 2004. Par conséquent,

c'est le moment approprié pour que nous évaluions les progrès réalisés et que nous établissions nos objectifs futurs.

Le Bangladesh attache une importance particulière à la Convention sur le droit de la mer en tant que cadre légal convenu pour toutes les utilisations des mers et des océans à des fins pacifiques. La Convention définit les limites des eaux territoriales, des zones nationales et du plateau continental. Elle garantit également la liberté de navigation au-delà de la mer territoriale et le droit de passage par la mer territoriale, par les détroits internationaux et les eaux archipélagiques. Nous restons déterminés à appliquer pleinement la Convention.

Comme l'Assemblée le sait, le Bangladesh est un pays côtier peuplé par une nation ayant des traditions maritimes. La mer, par conséquent, joue un rôle vital dans nos vies. Nous ne pouvons nier que la Convention est l'un des faits nouveaux les plus importants survenus dans l'évolution du concept de Zone économique exclusive. La Convention a accordé des droits souverains aux États côtiers sur les ressources biologiques et non biologiques à l'intérieur de la zone économique exclusive dans un cadre juridique.

En tant qu'État partie à la Convention, le Bangladesh demeure profondément attaché à ses dispositions. Depuis la ratification de la Convention en 2001, nous avons pris les mesures nécessaires au niveau national pour actualiser notre législation à cet égard. Nous continuerons de travailler avec les autres pays pour assurer un partage équitable des ressources océaniques dans le cadre de la Convention.

Les zones côtières du Bangladesh et notre zone économique exclusive sont parmi les plus riches du monde en termes de biodiversité et de potentialités énergétiques. Cependant, ce trésor de ressources naturelles est menacé sérieusement par l'accroissement de la pollution provoquée tant par les activités terrestres que par les navires transocéaniques. Le Bangladesh est particulièrement vulnérable aux conséquences d'une grande marée noire qui pourrait polluer de grandes étendues de côtes et détruire les moyens de subsistance de milliers d'habitants de la ceinture côtière. La Convention sur le droit de la mer renferme des dispositions détaillées tant pour la gestion et le contrôle de la pollution que pour la recherche scientifique marine et la protection environnementale. Le Bangladesh lance un appel pour que soit renforcée

la coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les domaines de la lutte contre la pollution et du contrôle de celle-ci et de la promotion de la protection de l'environnement et de la gestion des côtes.

Nous convenons avec le Secrétaire général que le principal objectif d'un mode de gestion des pêches, tenant compte de la protection des écosystèmes, devrait viser à atténuer l'incidence de la pêche sur les écosystèmes marins tout en faisant en sorte que la pêche reste une activité économique viable. Le Bangladesh considère qu'il est important de forger une plus grande coopération internationale dans la conservation, la gestion et l'exploitation rationnelle à long terme des ressources biologiques marines des océans et des mers du monde. Nous restons également profondément déterminés à lutter contre la pêche illégale, les actes de piraterie et les autres crimes en mer.

La Convention de 1982 permet l'exploration et l'exploitation des richesses des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale en tant que patrimoine commun de l'humanité. Tous les pays, développés ou en développement, peuvent bénéficier de la munificence de la nature. Nous espérons que le Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer veillera à ce que les bénéfices tirés de l'exploration et de l'exploitation de ce patrimoine commun de l'humanité soient partagés équitablement par tous.

Nous pensons que le renforcement des capacités des États parties à la Convention constitue un élément essentiel, en particulier pour les pays en développement, qui permet de prendre une part plus active dans la gestion et la conservation des ressources marines. Nous partageons l'observation du Secrétaire général selon laquelle il est de plus en plus nécessaire de renforcer les capacités des pays en développement, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de rapports à soumettre à la Commission des limites du plateau continental.

Le Bangladesh se félicite de la création de plusieurs fonds d'affectation spéciale et de programmes d'aide au titre de la Convention à cet égard. De tels fonds aideront les pays en développement, y compris le Bangladesh, à renforcer leurs capacités pour l'exploration et l'exploitation durable des ressources marines. L'assistance technique

peut prendre des formes diverses, comme la formation aux questions juridiques, l'assistance à l'élaboration des rapports nationaux en ce qui concerne le tracé du plateau continental, des études conjointes pour établir une cartographie des côtes et des fonds marins et des études des ressources marines.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport; il s'agit là d'un document très utile pour établir nos programmes futurs. Nous souhaiterions dire officiellement notre gratitude aux institutions qui ont été créées par la Convention – le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'espoir de ma délégation que nous nous emploierons à rechercher en commun le bien de tous nos peuples grâce à une exploitation équitable et rationnelle des ressources marines.

M. Kupchyshyn (Ukraine) (*parle en anglais*) :
Le débat de cette année est particulièrement remarquable car il marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. L'Ukraine est fermement attachée à la Convention, qui constitue une réalisation importante de la communauté internationale, et qui témoigne des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour codifier et développer le droit international. Son importance est encore plus évidente aujourd'hui. La Convention s'est révélée être non seulement une charte en vertu de laquelle toutes les activités relatives aux océans et aux mers devraient se dérouler mais également une base pour un système global de coopération économique et politique dans les questions à caractère maritime.

En tant que pays qui prend une part active aux efforts de la communauté internationale pour préserver le milieu marin et pour maintenir et gérer les ressources halieutiques, l'Ukraine est devenue partie à l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons, qui assure la conservation et la gestion de ces stocks sur la base du principe d'une pêche responsable en haute mer. Je souhaiterais saisir cette occasion pour inviter les autres États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cet instrument afin d'atteindre la participation la plus large possible.

Mon pays a toujours attaché une grande importance à la question des pêches. La législation

mise en place par l'Ukraine en matière de pêches s'appuyait sur les dispositions et les principes de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 bien avant que l'Ukraine y devienne partie. Aujourd'hui, de nouvelles mesures concrètes ont été prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les stocks de poissons. En font partie, notamment, l'adoption par l'Ukraine d'un grand nombre de textes juridiques normatifs visant à renforcer le rôle de l'État dans la pêche hauturière et à étendre la responsabilité des propriétaires de navires.

La surexploitation des ressources biologiques marines, due à l'excédent des capacités de pêche, demeure une source de préoccupation pour mon pays et pour le reste de la communauté internationale. Géographiquement désavantagée par son littoral pauvre en ressources biologiques et par l'appauvrissement des stocks de poissons de sa zone économique exclusive, l'Ukraine accorde une importance particulière au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Nous sommes fermement convaincus que tous les États devraient mettre en œuvre des mesures efficaces pour la conservation, la gestion et l'exploitation des stocks de poissons dans le but de protéger les ressources biologiques marines et de préserver le milieu marin. Il faut une meilleure coopération internationale dans ce domaine. En l'occurrence, un rôle central revient aux organisations régionales compétentes. Il faudrait que les organisations régionales des pêches resserrent leur coopération avec un nombre accru d'États, en particulier avec les États pratiquant la pêche en haute mer ainsi qu'avec les États géographiquement désavantagés.

Nous insistons sur la nécessité d'assurer une coordination et une coopération véritables en matière de gestion intégrée des océans, de favoriser l'exploitation durable des ressources halieutiques, d'améliorer la sécurité en mer et de protéger le milieu marin contre la pollution. Dans ce contexte, nous notons avec satisfaction les travaux en cours sur la mise en place, en application de la recommandation faite au Sommet mondial pour le développement durable, d'un processus régulier de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin au sein du système des Nations Unies. Nous espérons que de nouvelles mesures concrètes seront prises pour établir solidement ce processus régulier.

Les institutions créées dans le cadre de la Convention sont des éléments essentiels du système mondial visant à faire respecter l'état de droit et à maintenir la paix et la sécurité dans les océans. Nous notons avec satisfaction que, tout en étudiant les rapports soumis par les contractants, l'Autorité internationale des fonds marins continue d'élaborer des règles, règlements et procédures pour protéger efficacement le milieu marin et conserver les ressources naturelles de la Zone. Nous réaffirmons également le rôle crucial joué par le Tribunal international du droit de la mer dans l'interprétation et l'application de la Convention de 1982 et de l'Accord sur les stocks de poissons.

Des progrès importants ont été accomplis par la Commission des limites du plateau continental, qui a déjà reçu les premiers dossiers relatifs au tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Cependant, il importe d'accroître l'assistance aux pays en développement qui ont de grandes difficultés à préparer leur dossier, principalement parce qu'ils manquent de ressources techniques, scientifiques et financières.

Le nombre des actes de piraterie et de vol à main armée en mer continue d'alarmer la communauté internationale. Non seulement ces actes cruels et illégaux sont lourds de conséquences économiques pour les transports maritimes, mais, en plus, ils mettent en danger la vie des équipages. Il est primordial que les États ainsi que les organisations internationales et régionales prennent des mesures énergiques pour contrecarrer, et surtout pour prévenir ces infractions et pour en traduire les auteurs en justice.

La communauté internationale devrait prêter davantage attention à la prévention des actes terroristes en mer. À cet égard, l'universalisation et l'application de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et des autres instruments connexes revêtent une importance absolue. Nous nous félicitons également de l'entrée en vigueur des deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, portant contre le trafic illicite de migrants et sur la prévention, la répression et la punition de la traite des personnes.

Pour terminer, je tiens à mettre en relief l'importance du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui facilite

l'examen annuel par l'Assemblée générale des questions relatives aux océans. Je voudrais également féliciter le Secrétaire général de la qualité et de la portée des rapports qu'il a présentés au titre du point de l'ordre du jour à l'examen et qui constituent de puissants outils au service de la coopération et de la coordination internationales. Les activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer sont toujours aussi nombreuses et dignes de nos éloges.

M. Aranibar Quiroga (Bolivie) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour la délégation bolivienne de prendre la parole en plénière de l'Assemblée générale à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, instrument juridique international de caractère universel et unitaire d'importance fondamentale pour le développement durable des mers et des océans.

L'entrée en vigueur, en 1994, de cette Convention, qui a été ouverte à la signature le 19 décembre 1982 à Montego Bay, en Jamaïque, a ouvert une nouvelle phase de l'histoire du droit international, en incarnant les idéaux de plus de 150 pays de toutes les régions du monde qui, pendant 14 ans ont concentré leurs efforts sur la mise en place d'un vaste régime destiné à « régler [...] tous les problèmes concernant le droit de la mer [...] conscients que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble ».

Nous saluons aujourd'hui la volonté politique exprimée ainsi par la communauté internationale et la participation à un instrument de cette importance de pays aux niveaux de développement socioéconomique différents, qu'il s'agisse d'États archipélagiques, riverains, insulaires ou sans littoral ou d'États en situation géographique désavantageuse par rapport à leur espace océanique.

La Bolivie a ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, consciente de l'importance stratégique qu'a cet instrument juridique pour le droit international et comme base de coopération aux niveaux national, régional et mondial.

À cette occasion, je voudrais exposer la situation sui generis que connaît actuellement la Bolivie relativement aux océans et au droit de la mer. À l'heure actuelle, en conséquence de son enclavement forcé provisoire, la Bolivie fait partie du groupe de pays sans littoral et appuie le « Programme d'action d'Almaty :

Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit ».

D'autre part, nous tenons à souligner le paragraphe 57 du rapport A/59/62 du Secrétaire général, qui précise que :

« La Bolivie a soulevé récemment la question de son accès à la mer lors de plusieurs grandes réunions régionales et bilatérales, afin d'entamer un dialogue concernant sa revendication, vieille d'un siècle, d'un débouché souverain sur l'océan Pacifique. »

Nous nous réjouissons que le Secrétaire général ait fait référence à la réclamation de la Bolivie en vue d'obtenir un débouché libre, utile et souverain sur l'océan Pacifique et nous le prions de bien vouloir continuer d'informer l'Assemblée générale au sujet de cette requête dans ses prochains rapports.

Au mois d'octobre dernier, nous avons commémoré le centenaire de la conclusion du Traité de 1904. Nous ne voudrions pas nous étendre ici sur les antécédents relatifs aux droits historiques et juridiques de la Bolivie sur les côtes de l'océan Pacifique. À cet égard, nous avons fait distribuer aux éminentes délégations un petit livre bleu sur la revendication de débouché maritime de la Bolivie et le document officiel de l'Assemblée générale portant la cote A/59/445 contient la « Déclaration sur le centenaire du Traité de 1904 » du Ministère bolivien des relations extérieures et du culte.

Toutefois, il est nécessaire de se rappeler qu'en conséquence de la guerre du Pacifique, la Bolivie a perdu plus de 120 000 kilomètres carrés de territoire, 400 kilomètres de côtes sur l'océan Pacifique et d'énormes richesses minières.

La guerre a signifié pour la Bolivie la limitation de son accès libre et souverain à l'océan Pacifique mais également la mutilation d'une partie très importante de son territoire et de toutes les matières premières et les ressources naturelles que ce territoire recelait et recèle encore.

Par ailleurs, nous devons rappeler à la communauté internationale que la Bolivie disposait de côtes et d'un accès libre et souverain à l'océan Pacifique de 1825 à 1879, c'est-à-dire pendant 54 ans

de son histoire républicaine. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion du centenaire du Traité de 1904, qui avait mis fin à la Guerre du Pacifique, nous affirmons que celui-ci n'a rien réglé de ce qui devait l'être, compte tenu du recours à la force et à la politique du fait accompli. Le Traité de 1904 a entraîné pour la Bolivie la perte de son accès libre, souverain et utile à la mer, et c'est la raison pour laquelle cet accord international ne nous a pas permis de parvenir à un règlement définitif des problèmes en suspens entre la Bolivie et le Chili.

De plus, il faut dire très clairement que le Chili n'a pas toujours respecté le Traité de 1904. À cet égard, il convient de mentionner que, dans des circonstances d'une importance décisive pour l'histoire de la Bolivie, telles que la Guerre du Chaco et la Révolution nationale, le Chili a clairement rompu son engagement et son obligation de libre transit pour satisfaire d'autres intérêts.

À présent, la privatisation des ports récemment opérée par le Gouvernement chilien, qui a institué un nouveau type de relations entre la Bolivie et une entreprise privée, établit une relation différente de celle qui devrait exister entre deux États devant engager un dialogue sur l'une des questions principales du Traité que sont les ports. De même, il faut souligner que ces derniers mois, le Gouvernement bolivien a eu avec le Gouvernement chilien des divergences profondes et substantielles relatives au Traité de 1904 et, en particulier, en ce qui concerne le régime de libre transit et l'octroi d'une concession pour le port d'Arica à des entreprises privées.

Considérant que l'intégration sud-américaine progresse et que la revendication maritime bolivienne est devenue une pierre d'achoppement sur la voie de l'intégration, la Bolivie réitère sa volonté de parvenir à un rapprochement rationnel, constructif et intégré avec le Chili et réaffirme que sa revendication est inaltérable du fait de sa riche teneur historique, éthique et juridique.

En tout cas, c'est dans l'esprit d'intégration qui doit prévaloir en ce nouveau millénaire que le Gouvernement bolivien a invité le Chili à reprendre les pourparlers bilatéraux au titre de l'entente passée entre les deux pays à la réunion d'Algarve en 2000 et qu'il annonce son intention de poursuivre les consultations engagées par leurs Présidents, notamment à la réunion des chefs d'État et de gouvernement de novembre

2003, à l'occasion du treizième Sommet ibéro-américain tenu à Santa Cruz de la Sierra en Bolivie.

C'est dans le cadre du processus d'intégration sud-américaine que les nations de la Communauté andine et le MERCOSUR ont souscrit à des accords dont l'objectif est de progresser vers un espace sud-américain intégré qui pourrait devenir réalité plus tôt que prévu. Toutefois, la persistance des conflits bilatéraux et le fait qu'aucune réponse n'a été donnée à la revendication maritime bolivienne retarderont et affaibliront le processus d'intégration régionale. La Bolivie considère que son enclavement est une question multilatérale en raison de ses connotations géopolitiques, de ses incidences économiques et de ses conséquences diplomatiques.

En même temps, la Bolivie affirme clairement qu'une négociation bilatérale avec le Chili est possible et qu'elle est disposée à s'y risquer tout en continuant, tant que le problème ne sera pas résolu, à soulever la question et à en débattre dans les différentes instances et organisations internationales.

Une négociation avec le Chili doit suivre une orientation précise et viser un objectif clair, lequel est, sans aucun doute, la signature d'un nouveau traité qui réponde aux réalités d'aujourd'hui. Si nous voulons créer une vision du XXI^e siècle, regarder en arrière n'a aucun sens. Il faut au contraire regarder devant soi en recherchant la négociation d'un nouvel instrument juridique entre le Chili et la Bolivie qui permette véritablement et réellement d'instaurer la paix et l'amitié entre nos deux peuples.

Le Gouvernement bolivien voudrait saisir cette occasion pour manifester sa disposition à engager un dialogue ouvert avec le Gouvernement chilien afin de trouver une réponse appropriée et une solution définitive au problème maritime.

Pour terminer, la délégation bolivienne réaffirme la nécessité de trouver des solutions pacifiques aux différends qui persistent dans l'hémisphère occidental, manifestant dans les faits notre attachement à un multilatéralisme authentique et redynamisé qui vise à renforcer les efforts permettant aux peuples épris de paix de progresser dans leur développement sur des bases toujours plus solides de responsabilités partagées et de solidarité généreuse.

M. Aniemena (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation

pour les rapports complets du Secrétaire général, publiés sous la cote A/59/62 et A/59/126, concernant les questions et faits importants relatifs aux océans et au droit de la mer, notamment des renseignements sur le statut de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des Accords relatifs à son application. Il est réconfortant de noter qu'aujourd'hui, 16 novembre 2004, marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Le nombre de Parties à la Convention s'élevant actuellement à 145 sur un total de 195 États, nous nous félicitons des progrès considérables sur la voie de l'adhésion universelle à la Convention. De fait, la Convention s'est avérée un cadre juridique véritable et essentiel pour toutes les questions et activités relatives aux océans ainsi que pour la répartition de l'espace maritime. En tant qu'État côtier, le Nigéria réaffirme son attachement indéfectible à la Convention et aux Accords relatifs à son application.

Nous sommes vivement encouragés par le souhait de la communauté internationale d'établir un processus d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin qui soit véritablement mondial et ouvert à tous. Nous estimons que la création du nouveau processus d'évaluation aidera beaucoup à offrir des options et des mesures cohérentes et viables pour traiter des difficultés auxquelles se heurte la gestion fructueuse du milieu marin et de la question de la détérioration des océans et des mers dans le monde, ainsi que pour s'attaquer aux conséquences socioéconomiques de la dégradation du milieu marin.

Le Nigéria continue d'être aux prises avec le défi immense qui consiste à améliorer les niveaux de vie de ses populations côtières en recherchant les moyens de remédier aux revers économiques et sociaux occasionnés par des conséquences écologiques préjudiciables. Compte tenu de la nature transfrontalière de ces conséquences et des problèmes économiques et sociaux associés à la dégradation marine, le Nigéria appuie vigoureusement une évaluation qui traite essentiellement des causes socioéconomiques et des conséquences des conditions déplorable du milieu marin.

Au vu de ce qui précède, le Nigéria salue les efforts déployés actuellement pour procéder à une évaluation mondiale de l'état du milieu marin qui doit être une évaluation régulière, mondiale et complète du milieu marin, y compris des ressources marines

vivantes et des aspects socioéconomiques. Nous notons que le projet de document, établi par le Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, invite le Secrétaire général à créer une équipe spéciale chargée de lancer et de coordonner la phase suivante des travaux préparatoires nécessaires au lancement officiel de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin. À cet égard, ma délégation appuie fermement l'avis selon lequel les activités de l'équipe spéciale doivent être respectueuses des principes du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les résolutions 57/141 et 58/240.

En ce qui concerne la question de l'espace maritime, le Nigéria a indiqué qu'il présenterait son dossier sur les limites de son plateau continental avant août 2005. Nous nous félicitons des travaux de la Commission des limites du plateau continental, en particulier l'adoption d'un nouveau règlement intérieur révisé, ce qui a été fait sur la base de l'expérience pratique acquise par la Commission à partir de la réception et de l'examen de son premier dossier, celui de la Fédération de Russie. Nous pensons que la consolidation de toutes les règles de procédure existantes en un seul document de base rendra leur compréhension plus aisée et faciliterait leur application et leur interprétation par les États côtiers ayant l'intention de présenter un dossier. En outre, nous nous félicitons des travaux en cours sur l'élaboration d'un manuel de formation visant à aider les États à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour préparer un dossier sur les limites extérieures du plateau continental.

Le Nigéria félicite également le Secrétaire général pour son rapport détaillé intitulé « La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et des instruments connexes » (A/59/298). Nous avons noté avec appréciation les mesures et les initiatives prises par la communauté internationale pour améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques et autres ressources marines vivantes en vue de

parvenir à la stabilité des pêches et de protéger les écosystèmes et la diversité biologique du milieu marin.

Le Nigéria est conscient de la nécessité de gérer et de conserver les stocks de poissons. La pêche commerciale représente un facteur important dans les programmes de sécurité alimentaire, une politique de base de notre gouvernement. Voilà pourquoi la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources maritimes vivantes et le développement durable des ressources sont essentiels pour son succès. À cet égard, le Nigéria note avec intérêt que l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 a eu des effets positifs sur la conservation et la gestion des pêches internationales et qu'il est devenu la norme en matière de meilleure pratique internationale dans nombre d'États. Nous croyons que l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 représente une tentative courageuse de la communauté internationale de protéger des espèces commercialement importantes qui ont fait l'objet de pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

On ne saurait trop insister sur le rôle central des organisations régionales de gestion de la pêche dans la mise en œuvre des instruments pertinents relatifs à la pêche. Ces organismes continuent d'apporter des contributions précieuses face aux problèmes de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et des pratiques de pêche destructives. C'est pourquoi le Nigéria se félicite des progrès réalisés à ce jour par diverses organisations régionales de gestion de la pêche. Le Nigéria continue d'appuyer la coopération et la coordination entre ces organisations en vue d'améliorer la collecte de données, le contrôle et la répression. Nous apprécions également le rôle important de la FAO à cet égard.

Le Nigéria convient que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée sous toutes ses formes constitue l'obstacle principal à la réalisation de la viabilité des pêches, tant dans les zones sous juridiction nationale qu'en haute mer. Nous reconnaissons le Plan d'action international visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée comme étant le principal instrument juridique international pour remédier à ce problème, et nous saluons la décision prise par l'Assemblée générale de faire de la pleine application de cet instrument une priorité de premier ordre. Nous approuvons aussi les recommandations faites par la consultation technique organisée par la FAO en vue de s'attaquer à ce problème, y compris la

recommandation que la FAO continue d'utiliser certains fonds pour aider les États en développement à appliquer le Plan d'action international, et la recommandation que les États du pavillon, agissant à l'échelle nationale ou par l'intermédiaire d'organisations régionales de gestion de la pêche, adoptent des mesures visant à empêcher les transferts de pavillon vers des États qui ne se conforment pas à l'Accord.

Le Nigéria souligne l'importance que l'ONU accorde au renforcement des capacités des États en développement. De même, nous nous félicitons du renforcement des liens de collaboration entre la FAO, la Banque mondiale, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Fonds mondial pour la nature aux fins de mise en place d'un partenariat stratégique pour la création d'un fonds d'investissement visant à assurer la durabilité de la pêche dans les grands écosystèmes marins de l'Afrique subsaharienne. Nous croyons que cela renforcera l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour atteindre certains des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable en matière de pêche et de réduction de la pauvreté. Nous nous félicitons de l'approbation par le FEM d'un projet d'une durée de 15 mois pour l'élaboration d'un plan de partenariat stratégique au titre duquel un budget de 265 millions de dollars courant sur une période de 10 ans devrait être proposé. Il est bon de noter que la composante « pêches » de la réunion préparatoire du Processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier en Afrique subsaharienne a eu lieu en juin 2002.

Enfin, la communauté internationale doit examiner les dégâts constants infligés aux écosystèmes marins par des pratiques de pêche destructrices bien connues, afin d'appuyer les efforts déployés au niveau régional pour mettre fin à ces pratiques. Il faudrait associer l'approche de précaution et l'approche fondée sur l'écosystème pour garantir l'utilisation durable des ressources marines.

M. Mackay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): La Nouvelle-Zélande souscrit à la déclaration faite par le Samoa au nom des États du Forum des îles du Pacifique, dont la Nouvelle-Zélande est membre. Nous souhaiterions également faites quelques remarques supplémentaires en notre nom propre.

Cette année a été particulièrement importante pour les questions relatives aux océans et au droit de la mer. Notre débat marque le dixième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La pertinence continue de la Convention et de ses principes en tant que document fondateur général pour la gouvernance et la gestion des océans a été réaffirmée et actualisée par nos dirigeants au Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg il y a deux ans. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée des engagements pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg sur les questions relatives aux océans, et elle continue d'exhorter les États à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que les appels à l'action figurant dans ce Plan se concrétisent.

Plus particulièrement, la Nouvelle-Zélande s'inquiète de l'impact que continuent d'avoir les activités de pêche sur les écosystèmes marins vulnérables, et surtout de la lenteur et de l'inefficacité avec lesquelles les États, trop souvent, réagissent face au problème. La Nouvelle-Zélande estime que ces questions exigent d'urgence une action provisoire.

La Nouvelle-Zélande estime elle aussi qu'il faut traiter ces questions au sein de structures régionales compétentes en matière de gestion de la pêche. Une couverture géographique adéquate des organisations régionales de gestion de la pêche aptes à gérer des espèces de fond, la mise à jour des mandats des organisations chargées d'examiner des problèmes écologiques causés par les pêches en eaux profondes, et l'adoption de mesures de conservation et de gestion fortes sont les trois principaux domaines sur lesquels les États doivent centrer leur action et leur attention. Outre les interdictions et autres mesures en place dans sa propre zone économique exclusive, la Nouvelle-Zélande, quant à elle, est déjà entraîné de prendre les premières mesures en vue de la création d'un nouveau cadre régional de gestion des pêches de fond dans la région de la mer Tasman adjacente aux eaux de Nouvelle-Zélande.

Nous nous félicitons de la détermination dont ont fait preuve tous les États cette année en vue de remédier aux impacts des pratiques de pêche destructrices et du chalutage de fond qui ont des effets nocifs sur les écosystèmes marins. Étant donné l'urgence de la question, la Nouvelle-Zélande attend avec intérêt de pouvoir, l'an prochain, à la soixantième session de l'Assemblée générale, vérifier les progrès

qui auront été accomplis dans l'application des mesures provisoires ainsi que les améliorations apportées aux accords régionaux de gestion. Ensemble, nous devons voir quels sont les moyens d'assurer la protection et la bonne gestion dans les domaines où les progrès auront été insuffisants.

La Nouvelle-Zélande se félicite de la création du nouveau Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Incontestablement, le moment est venu pour les États de se réunir et de se pencher en toute honnêteté sur la question de la biodiversité marine en haute mer, qui, comme nous le savons tous, présente beaucoup d'intérêt. Nous ne devons pas nous décourager devant le nombre et la complexité des problèmes qui se poseront durant nos travaux, ni devant le temps qu'il faudra pour les résoudre. Nous espérons que l'activité du Groupe permettra de cerner les problèmes fondamentaux afin de mieux diriger et axer nos travaux à l'avenir. Nous sommes disposés à coopérer au sein de cette instance sur les questions pertinentes qui revêtent une importance en vue de renforcer la protection et la conservation du milieu marin.

La conservation et la bonne gestion des ressources et de la biodiversité marines requièrent une démarche pleinement intégrée à l'égard de la gestion des océans. Comme l'a fait observer le Samoa dans sa déclaration au nom du Forum des îles du Pacifique, la région du Pacifique a mis en place une politique régionale des océans, ainsi qu'un plan d'action permettant l'application intégrée de notre politique régionale. Dans le même ordre d'idée, la Nouvelle-Zélande considère toujours le Processus consultatif officieux sur les océans et le droit de la mer comme l'instrument essentiel permettant d'examiner, de façon intégrée, les importantes questions internationales qui touchent aux océans. La Nouvelle-Zélande est favorable à une prorogation du mandat du Processus consultatif officieux au-delà de la sixième réunion du Processus, qui doit se tenir en juin l'an prochain.

Enfin, nous remercions le Secrétaire général de son rapport, qui, comme toujours, est très complet et d'une aide précieuse pour les délégations et pour l'ensemble des populations des régions océaniques. J'aimerais louer l'excellent travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Nous avons participé, au début de cette année, aux réunions du Processus consultatif officieux consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général et au cours desquelles les principales préoccupations ont été définies. En tant que coauteur, nous appuyons pleinement les conclusions des deux résolutions présentées au titre de cette question, car elles reflètent ces préoccupations.

M. Nguyen Duy Chien (Viet Nam) (*parle en anglais*): À l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous voudrions dire notre satisfaction devant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, comme par exemple l'augmentation rapide du nombre d'adhérents, la création et l'entrée en fonctions des trois organes compétents en la matière, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer, et la Commission des limites du plateau continental.

Nous félicitons l'Autorité internationale des fonds marins pour le travail qu'elle a accompli ces 10 dernières années et nous appuyons les efforts qu'elle déploie pour établir un régime juridique pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats riches en cobalt et en vue de la conservation de la biodiversité dans la Zone. Nous louons également le travail accompli par le Tribunal international du droit de la mer et par la Commission des limites du plateau continental. Nous saluons tout particulièrement les efforts que ne cesse de déployer la Commission pour aider les États à préparer leurs rapports, en leur fournissant les conseils scientifiques et techniques dont ils pourraient avoir besoin, en préparant un manuel de formation et un résumé analytique, et en sollicitant un appui politique et financier supplémentaire en faveur du Fonds d'affectation spéciale. Nous continuerons d'appuyer les travaux de ces trois organes.

La délégation vietnamienne prend note avec satisfaction de l'issue des débats qui se sont tenus lors de la cinquième réunion du Processus consultatif officieux à composition non limitée sur les océans et le droit de la mer. Nous pensons que toute activité relative à la diversité biologique des fonds marins dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale doit s'effectuer dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Dans leur ensemble, nous appuyons les

recommandations issues de la réunion et présentées à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Nous nous félicitons également de la décision de créer un Groupe de travail spécial officieux qui sera chargé de faire le bilan des activités passées et futures de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et d'examiner les aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de ces questions. À cet égard, nous appuyons le point de vue selon lequel les accords concernant les nouvelles questions portant sur les affaires relatives aux océans doivent être équitables et tenir compte des intérêts des pays en développement.

Il y a deux ans, les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la Chine ont signé la Déclaration sur la conduite des Parties en mer de Chine méridionale/mer de l'Est. La Déclaration, qui constitue un grand pas en avant vers la rédaction d'un code de conduite dans la mer de Chine méridionale, engage notamment les parties à faire preuve de retenue dans l'organisation des activités susceptibles de compliquer ou d'aggraver les différends et d'affecter la paix et la stabilité dans la région.

La récente réunion ministérielle de l'ANASE en juin 2004 à Jakarta (Indonésie) et la conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés en août 2004 à Durban, en Afrique du Sud, ont souligné l'importance de la Déclaration sur la conduite des Parties dans la mer de Chine méridionale pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Viet Nam, qui a pour politique constante de règlement pacifique des différends dans un esprit d'égalité, de compréhension mutuelle et de strict respect du droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est déterminé à respecter et appliquer la Déclaration. Les autres signataires doivent eux aussi se conformer strictement à toutes les dispositions de la Déclaration, surtout l'engagement à ne pas entreprendre des activités susceptibles de compliquer ou d'aggraver les différends et d'affecter la paix et la stabilité dans la région.

M. Tierney (Australie) (*parle en anglais*) : Nous réfléchissons aujourd'hui à ce qui s'est produit dans le domaine du droit de la mer depuis l'entrée en vigueur il y a exactement 10 ans de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; qui pourrait, à cette occasion, ne pas être surpris devant tout le chemin parcouru depuis 1994? L'inquiétude au sujet de la possibilité pour la Convention de susciter un jour une large adhésion a cédé le pas à un sentiment de sécurité devant le statut auquel elle est parvenue en tant que fondement de la coopération des États dans leur utilisation des océans.

L'instrument complet dont nous disposons aujourd'hui n'a pas toujours été envisagé comme tel. Le processus qui lui a donné naissance a été lancé il y a 37 ans par la déclaration de l'Ambassadeur Pardo, qui proposait que les grands fonds des océans soient considérés comme étant le patrimoine commun de l'humanité tout entière. Cette idée a rapidement recueilli une adhésion universelle, mais elle impliquait la nécessité de définir la limite entre ces grands fonds marins et le plateau continental sous juridiction nationale. L'article 76 de la Convention, qui fixe les règles pour déterminer cette limite, est en quelque sorte la semence à partir de laquelle la Convention a grandi.

On s'est vite rendu compte que chaque facette du droit de la mer avait des conséquences pour toutes les autres facettes. Comme le rappellent les préambules de la Convention et des projets de résolution dont nous sommes saisis, les problèmes des espaces marins sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout. Ceci reste vrai et c'est un principe que nous devons tous garder à l'esprit, sachant que la Convention peut être amendée dès aujourd'hui. Toutefois, la plupart des améliorations ponctuelles de la Convention que beaucoup d'entre nous, y compris l'Australie, aimerions voir effectuées, seraient tout aussi réalisables par une amélioration constante de la façon dont nous interprétons et appliquons la Convention.

Les recommandations de la cinquième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer ont été à l'origine de l'essentiel du nouveau langage adopté dans les projets de résolution dont nous sommes saisis. Ceci montre une fois de plus toute la valeur de ce processus.

Comme d'habitude, l'Australie va se porter coauteur de ces deux projets de résolution et voter

pour. Nous remercions les coordonnateurs et le Secrétariat, dont la tâche semble devenir plus difficile chaque année avec l'allongement perpétuel des résolutions, et il serait temps que nous allégions leur fardeau. Il existe un grand nombre de problèmes d'actualité dans le domaine du droit de la mer en général, et dans celui des pêches en particulier, qui méritent un examen attentif, mais dont l'importance est masquée par notre insistance collective à répéter exactement les mêmes choses année après année, comme si les résolutions de l'Assemblée générale expiraient au bout d'un an. Serait-ce trop espérer que de croire que les deux projets de résolution de cette année, qui, ensemble, comportent 45 alinéas préambulaire et 187 paragraphes, pourraient représenter des laisses de haute mer?

Hier, l'Australie a présenté à la Commission des limites du plateau continental son dossier sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, la limite de la mer territoriale. L'Australie est le troisième pays à soumettre un dossier à la Commission. L'Australie est convaincue que la Commission s'acquittera fidèlement de ses fonctions au titre de l'article 76. Nous nous réjouissons à la perspective de pouvoir travailler avec la Commission au cours des prochains mois, quand elle élaborera les recommandations sur lesquelles notre limite extérieure définitive et contraignante sera fondée.

Nous sommes persuadés que, en ce qui nous concerne, ces recommandations prendront forme dans un délai raisonnable. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que, pour des raisons échappant au contrôle de la Commission, il n'en sera pas nécessairement de même pour les États qui nous suivront. Si la Commission ne dispose de la place et des ressources humaines que pour traiter activement deux soumissions à la fois, les chances de parvenir à la certitude concernant les limites des zones situées au-delà de la juridiction nationale et d'éliminer le blocage dans le fonctionnement de l'Autorité internationale des fonds marins risquent de devenir de plus en plus lointaines. C'est la raison pour laquelle l'Australie se félicite du paragraphe 31 de la résolution d'ensemble. Comme l'exige le paragraphe 10, la soumission de l'Australie ne porte pas préjudice à un certain nombre de procédures en cours pour la délimitation des frontières maritimes.

J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que l'une des délimitations litigieuses a récemment été résolue.

L'accord de délimitation de notre frontière maritime avec la Nouvelle-Zélande a été signé à Adélaïde le 25 juillet 2004, fixant ce qui était jusque-là la plus longue frontière maritime non délimitée de l'Australie. La certitude juridique qu'apporte ce traité est une étape essentielle vers l'exploitation rationnelle des ressources dans les secteurs concernés de la mer de Tasmanie. Comme cette frontière a été arrêtée par la négociation, elle est par définition une frontière que les deux parties considèrent comme étant le reflet juste et équitable de leurs droits respectifs relatif à la zone maritime au titre de la Convention.

S'agissant maintenant des pêches, l'Australie se félicite que, depuis notre dernière session, l'Union européenne et un grand nombre de ses États membres, ainsi que le Kenya, sont devenus parties à l'Accord sur les stocks de poissons. Ceci ajoute considérablement au poids de l'Accord et à son effet sur le droit international en matière de pêche dans son ensemble. Dans la région de l'Australie, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention d'Honolulu sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest. Celle-ci crée un mécanisme pour l'exploitation durable du thon, la seule ressource conséquente partagée par les États insulaires du Forum des îles du Pacifique. La Commission créée par cette Convention doit tenir sa première réunion le mois prochain. Il est particulièrement gratifiant de constater que deux États qui ont des intérêts de pêche différents dans la zone couverte par la Convention, la Chine et la République de Corée, ainsi qu'une entité active dans le domaine de la pêche et ayant des intérêts semblables, le Taipei chinois, ont désormais accepté d'être liés par la Convention. La Convention représente une percée pour une autre raison, qui est qu'elle donne un effet pratique aux belles paroles que nous prononçons tous les ans. Nous parlons beaucoup du principe de précaution en matière de pêche tel qu'il est décrit dans l'Annexe II de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, mais nous oublions l'article 10 j), qui oblige les parties à se mettre d'accord sur des procédures de prise de décision qui facilitent l'adoption rapide et efficace de mesures de conservation et de gestion. Les procédures fondées sur le consensus ou l'absence d'objection ont souvent réduit toute les Commissions au plus petit dénominateur commun. Elles adoptent des mesures insuffisantes ou qui interviennent trop tard, quand elles ne sont pas complètement paralysées. La Convention d'Honolulu, quant à elle, représente une tentative

sérieuse de mettre en pratique l'article 10 j) et d'éviter la paralysie. Au lieu de fournir une procédure objective, la Convention prévoit un mécanisme d'examen. Les seules situations justifiant un examen des mesures adoptées dans le cadre de la Convention sont celles où les mesures vont à l'encontre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord sur les stocks de poissons ou la Convention d'Honolulu elle-même, ou bien les cas où les mesures sont discriminatoires dans la forme ou dans les faits vis-à-vis de l'État concerné.

L'Australie était surprise qu'une si grande partie de la négociation sur le projet de résolution de cette année sur les pêches ait été consacrée à la question du chalutage de fond. L'Australie est de longue date un défenseur de la conservation de la biodiversité en haute mer. Nous nous rendons compte que certaines pratiques de pêche ont occasionné des dégâts à la biodiversité importante, et que dans certaines zones ce type de dégâts continue de se produire.

L'Australie est préoccupée, cependant, par le fait que des pratiques de pêche qui ne détruisent pas la biodiversité marine risquent d'être pénalisées par une approche trop vaste. L'efficacité des mesures que nous prenons dépendra en partie de leur capacité à faire la différence entre les pratiques réellement destructrices et celles qui ne le sont pas, et entre les États du pavillon qui sont prêts à contrôler leurs activités nationales et ceux qui ne le sont pas. L'Australie autorisera ses ressortissants à pratiquer dans les eaux des Océans australes une pêche à la palangre et au chalut qui soit durable. Dans le même temps, nous continuerons de veiller, conformément au paragraphe 66 du projet de résolution sur les pêches (A/59/L.23), à ce que la pêche soit exercée de manière responsable et qu'elle soit placée sous le contrôle d'observateurs. Nous continuerons également à nous employer à améliorer, de manière plus générale, la gouvernance en haute mer.

L'Australie est un partisan de longue date du renforcement des mesures de lutte contre la pêche illégale. Nous continuons d'agir fermement à l'encontre des navires qui pêchent dans les eaux australiennes sans y être autorisés, quel que soit leur pavillon. Nous avons accueilli avec satisfaction, au début du mois, l'adoption par la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique d'un système centralisé de contrôle des navires. Aucune mesure ne permettra de mieux lutter

contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée qui sévit depuis trop longtemps dans l'océan Austral.

Mais faisons-nous tout notre possible pour en finir avec la pêche non réglementée? Le fait de traiter la pêche illégale, non déclarée et non réglementée comme un problème unique réduit à un acronyme – INDNR – n'a peut-être plus de raison d'être. Après tout, ce type de pêche ne constitue pas un seul problème mais trois, chacun d'entre eux exigeant, au niveau international, des solutions distinctes. Ces solutions doivent se baser sur la responsabilité des États du pavillon à l'égard des activités de leurs navires de pêche en haute mer ou dans les zones économiques exclusives d'autres États. Rendre les États responsables de ces activités doit être au centre de nos efforts.

M. Arons (Palaos) (*parle en anglais*) : Les Palaos appuient la déclaration faite précédemment par le représentant du Samoa au nom du Groupe du Forum des îles du Pacifique, et s'alignent sans réserves sur cette déclaration.

Les Palaos ont été fiers de participer aux débats du mois dernier qui transformeront le droit international relatif à la pêche et aux océans pour les années à venir. L'esprit de coopération et de compromis a rendu ces débats fructueux et pertinents. Il était important d'entendre non seulement les plus grands pays pratiquant la pêche, mais également les États plus petits qui sont touchés par les pratiques des autres.

Il est à déplorer qu'au cours des débats informels, l'accent ait beaucoup été mis sur les effets qu'auront les résolutions sur les pays pratiquant la pêche. Si l'on considère l'état de dégradation de l'écosystème mondial, il est très clair que nous avons trop souvent fait la même erreur. Plutôt que d'appliquer le principe de précaution et de prendre des mesures pour empêcher la destruction de l'environnement, nous nous retrouvons trop souvent en train d'essayer de résoudre des problèmes qui ont déjà pris des proportions destructrices qu'on ne peut souvent pas inverser. L'incapacité de régler de manière appropriée, ces dernières semaines, la question du chalutage de fond en haute mer est un exemple éloquent de ce phénomène.

Au cours des six dernières semaines, nous avons eu la possibilité d'adopter une démarche meilleure et différente. Les scientifiques du monde entier ont

demandé à cet organe de prendre d'urgence des mesures pour empêcher la destruction de la magnifique biodiversité hauturière – un monde d'une beauté indicible et d'une valeur inestimable. La communauté scientifique commence à peine à comprendre la portée et la vulnérabilité de la haute mer. Il est déjà clair, cependant, que les monts sous-marins et les autres caractéristiques des fonds marins foisonnent d'une vie unique en son genre tout en étant extrêmement vulnérables. Dans le même temps, nous savons qu'un nombre restreint de flottes, originaires de pays plus grands et plus développés ayant déjà épuisé leurs propres stocks halieutiques, sont maintenant en train de pêcher au chalut de fond dans les eaux internationales. Et nous savons que cette méthode de pêche labourée de très vieux systèmes coralliens et met en danger un nombre indicible d'espèces endémiques.

Pour les pays du Pacifique comme les Palaos, la protection des océans n'est pas une question mineure : cela est essentiel pour préserver notre mode de vie. Sans poissons dans la mer, nous, dans le Pacifique, ne pouvons tout simplement pas vivre. Par conséquent, nous sommes très déçus que le Processus consultatif à composition non limitée n'ait pas recommandé à l'Assemblée générale de prendre immédiatement des mesures efficaces pour protéger la haute mer des pratiques de pêches destructrices.

L'Assemblée générale a, à deux reprises au cours des deux dernières années, mis l'accent sur la nécessité de prendre des mesures urgentes pour gérer les risques que courent la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En février, la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a fait écho cet appel. L'été dernier encore, le Secrétaire général Kofi Annan et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, M. Klaus Töpfer, ont tous deux appelé à agir pour protéger les océans du monde.

À la lumière de ces appels et des autres préoccupations exprimées par la communauté internationale, les Palaos pensent que l'heure d'agir a sonné. Par conséquent, nous tenons à dire que nous sommes très déçus que les projets de résolution, dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, n'appellent pas à un moratoire immédiat sur le chalutage de fond en haute mer dans toutes les régions. La destruction indicible des fonds marins les plus beaux du monde et les plus riches en biodiversité se poursuivra jusqu'à ce qu'un tel moratoire soit déclaré.

Un moratoire sur le chalutage en haute mer serait conforme aux meilleures traditions de cette institution en matière de gestion mondiale du milieu marin et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la pêche hauturière au grand filet dérivant adoptées par consensus entre 1989 et 1991.

Les Palaos continueront de soulever la question du moratoire sur le chalutage de fond en haute mer dans tous les forums internationaux jusqu'à ce que le mécanisme juridique soit en place pour faire face à cette pratique destructrice.

M. Pawlak (Pologne) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour son rapport complet sur les océans et le droit de la mer (A/59/62) et pour son additif qui contient des informations très instructives et actuelles. Ces deux documents nous fournissent une excellente vue d'ensemble des faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention de Nations Unies sur la droit de la mer et des travaux de l'Organisation et des autres organes internationaux dans le domaine des affaires maritimes.

Je tiens également à exprimer notre reconnaissance aux coordinateurs des projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, à savoir M. Marcos de Almeida, du Brésil, M^{me} Jennifer McIver, de la Nouvelle-Zélande et M^{me} Holly Koehler, des États-Unis. La Pologne se réjouit d'être coauteur de ces deux projets de résolution. Je voudrais également remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, dirigée par son nouveau Directeur, M. Vladimir Golitsyn, pour le soutien qu'elle a apporté.

Ma délégation souhaite s'aligner sans réserve sur la déclaration faite aujourd'hui par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne. Nous voudrions, toutefois, donner sur les questions dont nous débattons, quelques informations supplémentaires qui concernent les activités de la Pologne.

C'est un grand honneur pour moi que de faire cette déclaration aujourd'hui, le 16 novembre, jour qui marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Au cours des 10 dernières années, malgré les nombreux obstacles et défis, la Convention, en tant qu'instrument juridique irremplaçable, a énormément contribué à la coopération dans les affaires maritimes et a renforcé l'application du droit de manière

équilibrée et harmonieuse. Je voudrais saisir cette occasion pour appeler les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, en vue d'en garantir l'universalité et de lui permettre de prendre tout son effet.

Dans la mesure où les affaires internationales sont de plus en plus influencées par les institutions judiciaires internationales, ma délégation aimerait féliciter le Tribunal international du droit de la mer de son rôle actif dans le règlement des différends entre les États, contribuant ainsi à l'affirmation de la primauté du droit dans les affaires maritimes. Les pratiques judiciaires internes du Tribunal et les principes directeurs pour préparer et lui soumettre des affaires ont été fort bien présentés par M. Dolliver Nelson, le Président du Tribunal, ainsi que par M. Philippe Gautier, le Greffier, au cours des deux dernières réunions des États parties.

Les parties du rapport du Secrétaire général (A/59/62 et Add.1) qui traitent de la protection et de la préservation du milieu marin ont permis une compréhension complète de la dégradation des milieux côtier et marin provoquée par la pollution due aux effluents, aux polluants organiques persistants, aux matières radioactives et aux hydrocarbures ainsi que par la pollution due aux navires et aux écoulements d'hydrocarbures en mer.

La délégation polonaise est très préoccupée par le fait que la dégradation des milieux côtier et marin n'ait pas diminué au cours de l'année écoulée mais qu'en fait, elle se soit intensifiée. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour arrêter ce processus, qui a des effets sans précédent sur la santé humaine, sur la sécurité alimentaire et sur la sûreté des aliments. Nous pensons qu'une des manières les plus efficaces de prévenir la poursuite de la dégradation du milieu marin passe par la coopération régionale entre les États.

La Pologne appuie pleinement les activités de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique et les recommandations adoptées lors de sa vingt-cinquième réunion à Helsinki en mars 2004 sur les mesures visant à réduire les rejets provenant de la pisciculture en eau douce et de l'aquaculture en eau de mer, sur l'évaluation de la nécessité du remorquage dans les couloirs empruntés par les pétroliers afin d'éviter les accidents dans la zone de la mer Baltique, sur les nouvelles technologies de filtrage de l'huile à

bord des navires et sur des directives pour la sécurité dans la navigation de la mer Baltique pendant l'hiver.

Mon gouvernement est pleinement attaché à l'amélioration de l'état du milieu marin dans la mer Baltique. En fait, le 9 octobre 2003, le Conseil des Ministres polonais a adopté une ordonnance sur l'élargissement de la loi de 1995 sur la prévention de la pollution marine due aux navires. Cette ordonnance a érigé en infraction la pollution marine due aux navires de la marine, des garde-côtes et de la police.

La Pologne attache également une grande importance à la protection et à la préservation de la biodiversité marine des océans dans les limites de la juridiction nationale et au-delà de celles-ci. Par conséquent, nous sommes extrêmement sensibles à la décision de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Nous appuyons cette initiative opportune et sommes prêts à coopérer avec les autres délégations et institutions sur ce sujet.

Prenant en compte le fait que plus de 90 % du commerce mondial se fait par voie maritime, la Pologne est convaincue que la sécurité de la navigation est d'une importance capitale pour la communauté internationale. À cet égard, nous rappelons la décision du Parlement européen en date du 6 novembre 2003 de créer une commission temporaire sur le renforcement de la sécurité maritime, et sa résolution subséquente sur le sujet adoptée le 20 avril 2004.

La Pologne appuie la création d'un service européen de garde-côtes disposant de la compétence et des instruments nécessaires pour assurer la sécurité maritime et la protection du milieu marin, la surveillance stricte du respect de certaines routes de navigation et des poursuites en cas d'entrée illégale de navires et la coordination des mesures en cas d'accident en mer.

Nous nous félicitons de l'acceptation des amendements au Chapitre XII de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, qui ont été proposés par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale. Ils visent à introduire de nouvelles dispositions relatives à la construction d'une double coque pour les nouveaux vraquiers de 150 mètres de long et plus en tant que solution de remplacement facultative à la construction

de coque simple. Nous attendons avec intérêt l'adoption de ces amendements au cours de la session de l'Organisation maritime internationale prévue le mois prochain. Nous souhaiterions cependant souligner qu'il faudrait accorder plus d'attention à l'entretien et à l'état des navires, dans la mesure où une coque double de pétrolier mal entretenue représente un risque potentiel plus élevé qu'une coque simple de pétrolier bien entretenue.

La Pologne est encouragée par le fait que depuis la catastrophe du *Prestige* en novembre 2002, l'Europe a eu la chance de ne pas connaître une tragédie aussi grande. Cependant, nous sommes préoccupés par la catastrophe du cargo *Rocknes* au large des côtes de la Norvège, qui s'est produite en janvier dernier et a causé la mort de 18 personnes.

En ce qui concerne la sécurité maritime et la criminalité en mer, ma délégation se félicite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2004, du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires et des amendements connexes à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Nous sommes encouragés par le nombre toujours croissant de navires et d'installations portuaires dont les plans en matière de sécurité portuaire ont été approuvés.

La Pologne appuie le fait que le transport maritime des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et de matières connexes ait été érigé en délit dans la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. Nous adhérons pleinement à l'Initiative de lutte contre la prolifération, qui est un outil important pour faire face au défi croissant que pose la prolifération des armes de destruction massive.

Nous estimons qu'il faudrait examiner sérieusement les propositions visant à inclure le transport des armes nucléaires, chimiques et biologiques dans la liste des délits. Nous continuons d'être profondément préoccupés par l'augmentation du nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée signalés. Nous appuyons la conclusion d'accords régionaux visant à combattre ces crimes, y compris les efforts de lutte contre le terrorisme, et à renforcer la coopération au niveau régional.

En ce qui concerne le projet de résolution sur les pêches (A/59/L.23), la Pologne se félicite que l'on ait suffisamment mis l'accent sur la coopération pour

combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Nous sommes profondément préoccupés par la dégradation continue des ressources halieutiques dans le monde. La situation est alarmante, dans la mesure où presque 50 % des principaux stocks de poissons sont maintenant entièrement exploités et d'autres 25 % sont surexploités ou en voie d'épuisement.

À cet égard, ma délégation a le plaisir de rappeler que le 19 février 2004, le Parlement polonais a adopté une loi sur la pêche qui représente un pas en avant important dans sa législation nationale visant à rationaliser et à réguler les activités relatives à la pêche. De plus, le Gouvernement de la République de Pologne est actuellement dans la dernière étape en vue de l'accession à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Nous espérons que la mise en œuvre effective de ces instruments juridiques nous permettra un peu mieux d'empêcher une nouvelle dégradation des stocks de poissons et d'améliorer la protection des écosystèmes et de la biodiversité marins.

Pour terminer, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que mon gouvernement est actuellement en cours d'adhésion à l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer et au Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins.

M. Paolillo (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'aimerais ajouter quelques observations à la déclaration faite par le représentant du Chili au nom du groupe des pays dont l'Uruguay est membre.

Chaque année, nous attendons avec une certaine anxiété la parution des rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, et ce parce qu'année après année, nous espérons apprendre enfin que la dégradation graduelle du milieu marin s'est arrêtée et que l'état général des océans et des ressources marines s'est amélioré.

Malheureusement, cette année comme dans les occasions précédentes, cet espoir est une fois de plus déçu. Il est certain que le rapport dont nous sommes

saisis est riche d'informations sur les mesures adoptées et les activités entreprises pour faire face aux menaces auxquelles sont confrontés nos océans. La production législative et réglementaire, ainsi que les actions menées en coopération par les institutions mondiales et régionales ont toujours occupé une grande place dans les rapports passés du Secrétaire général et c'est toujours le cas aujourd'hui dans les rapports qui ont été présentés à la présente session.

La lecture de ces rapports fait apparaître les nouvelles réglementations internationales et les mesures adoptées récemment dans différents domaines du droit de la mer tels que, par exemple, la prévention et la répression de la délinquance en mer, la sécurité des transports maritimes internationaux et la protection du milieu marin. De plus, nous prenons note avec satisfaction de l'existence d'un éventail de programmes, de plans d'action et d'institutions qui ont entrepris une action vigoureuse de coopération régionale en vue de protéger l'environnement marin dans 18 régions maritimes et côtières. Il est indubitable, par conséquent, que depuis l'entrée en vigueur de la Convention, il y a 10 ans, les États et les institutions internationales se sont attelés à la tâche de renforcer le régime international des organes établis par la Convention.

Toutefois, et en dépit de cette activité sur le plan normatif, la réalité offre un visage décourageant. La dégradation des milieux côtiers et marins s'est intensifiée. La menace pour la santé des océans que représente le déversement – passé et présent – de substances dangereuses dans la mer et le dégazage des navires effectué de façon écologiquement irresponsable n'a pas diminué. Dans certaines régions du monde subsiste le risque constant de pollution par les hydrocarbures. La dégradation générale de l'état de toutes les populations de poissons de mer sur lesquelles on dispose d'informations se poursuit en raison de la surpêche, de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et des pratiques de pêche non viables. Le nombre d'actes de piraterie, de vols à main armée, d'enlèvements et d'autres actes de violence commis en mer continue d'augmenter dans certaines régions du monde et le trafic d'immigrants et de stupéfiants demeure une menace grave à la sécurité.

Si ces tendances persistent, ce n'est pourtant pas par manque d'avertissements ou de réglementations en la matière. Les rapports ne laissent subsister aucun doute quant à la cause de cette dégradation croissante

et de l'appauvrissement des océans et de leurs ressources. La cause est à trouver dans la conduite d'indifférence ou de négligence des États qui n'adoptent pas les politiques, les réglementations et les mesures qu'ils se sont engagés à adopter ou qui, s'ils les adoptent, ne les respectent pas ou agissent de manière incompatible avec les engagements pris au niveau international ou même en violation flagrante de ceux-ci.

À l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a dénoncé les atteintes actuelles à l'état de droit dans le monde entier et la façon dont l'ignorance et la violation des lois fondamentales de la coexistence internationale menacent la paix et la sécurité. Malheureusement, ces atteintes à l'état de droit se manifestent dans de nombreux domaines de la coopération internationale et c'est dans certains secteurs du droit de la mer qu'elles se manifestent de la façon la plus constante et généralisée.

Il nous semble que la meilleure façon de célébrer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention est de la respecter et de l'appliquer, et de respecter et d'appliquer les nombreux instruments que nous avons acceptés librement pour en assurer l'exécution. Il convient de rappeler que, comme l'a dit le Secrétaire général au sujet de l'état de droit, l'existence de la Convention comme simple concept ne suffit pas. La Convention doit être respectée et appliquée et doit influencer sur toutes les activités effectuées par les États dans le domaine des affaires maritimes. Rappelons, également, que le message fondamental du rapport sur les océans et le droit de la mer (A/59/62) est contenu dans son paragraphe final, le paragraphe 307, qui exhorte tous les États à appliquer pleinement les dispositions de cette dernière dans leur législation, leurs dispositions administratives et leurs pratiques quotidiennes.

En outre, au paragraphe 4 du projet de résolution A/59/L.22, précisément, l'Assemblée générale demande une fois de plus aux États de mettre leur législation interne en conformité avec les dispositions de la Convention et d'assurer l'application systématique de celles-ci. À force d'être répété chaque année, ce texte est devenu une formule de routine à laquelle personne ne prête attention. Elle reste pourtant, à notre sens, l'exhortation la plus importante de cette résolution toujours plus longue.

L'accroissement des activités humaines dans les zones les plus profondes des océans, rendu possible par le progrès technologique, et en particulier la capture d'espèces vivant en eaux profondes, a suscité une inquiétude croissante au sein de la communauté internationale en raison des retombées négatives de ces activités sur l'habitat particulièrement vulnérable dans lequel se trouvent ces espèces.

L'Uruguay voit avec satisfaction l'importance qui est accordée dans les instances internationales à la question de la conservation et de la classification de la diversité biologique des fonds marins au-delà de la zone de juridiction nationale. Cette vaste réserve de composés, de matériaux et d'organismes située dans les profondeurs océaniques, est porteuse d'une immense promesse de ressources économiques, scientifiques et écologiques, mais l'exploitation de ces ressources se fait actuellement de façon désordonnée et écologiquement irresponsable. Les activités de pêche, l'exploitation minière des hauts fonds, la bioprospection et même la recherche scientifique sont autant d'activités qui menacent l'intégrité des écosystèmes situés en dehors des juridictions nationales.

Il est nécessaire d'accorder la priorité à ce problème dans les préoccupations internationales, afin de l'examiner de manière approfondie en adoptant une approche globale et multidisciplinaire.

C'est pourquoi nous appuyons avec enthousiasme les mentions faites, aux paragraphes 67 à 76 du projet de résolution A/59/L.22, de la nécessité d'adopter des mesures pour réduire les risques pesant sur la diversité biologique des fonds marins et d'agir pour mettre fin à certaines pratiques destructrices. La décision de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine nous paraît fort appropriée.

L'Autorité internationale des fonds marins, qui, durant ses six premières années d'existence et sous la direction de M. Satya Nandan, est parvenue au terme de la phase préparatoire de ses activités, est appelée à jouer un rôle important pour établir une stratégie de protection de la diversité biologique de la Zone internationale des fonds marins. Dans l'intervalle, la formulation du projet de réglementation des activités de prospection et d'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats de ferromanganèse

permettra à l'Autorité de contribuer de manière substantielle à la protection des écosystèmes vulnérables de la Zone en adoptant des règles appropriées.

L'Uruguay demeure préoccupé par le fait qu'après avoir constaté les effets destructeurs du chalutage de fond, nous ne soyons pas parvenus à nous mettre d'accord sur l'adoption de mesures efficaces pour mettre fin, ou tout au moins pour limiter, cette pratique qui entraîne des dégâts irréversibles pour le milieu marin. À cet égard, la teneur du paragraphe 66 du projet de résolution sur la pêche durable nous paraît décevant.

Je voudrais souligner l'importance du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui a tenu cette année sa cinquième réunion. Le fait que cette instance fasse porter ses délibérations sur un nombre limité de questions choisies au préalable par l'Assemblée générale; parallèlement à la participation précieuse des experts, garantit un échange d'idées et d'informations enrichissant et la diffusion des connaissances relatives aux espaces marins, indispensables pour l'adoption des politiques et des réglementations appropriées.

Enfin, alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous estimons nécessaire de nous féliciter également du fonctionnement réussi des institutions créées par la Convention, à savoir le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental, ainsi que du travail productif et efficace de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Nous adressons nos remerciements aux dirigeants et aux personnels de ces institutions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur la liste au titre des points 49 a) et b) pour la présente séance. Nous poursuivrons le débat à 10 heures demain.

Un représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et les délégations doivent prendre la parole de leur place. Je donne la parole au représentant du Chili.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Au cours du débat de cet après-midi, le représentant de la Bolivie a fait une déclaration dans laquelle il a mentionné mon pays et le Traité de paix et d'amitié qui régit les relations entre nos deux pays depuis 1904. Le représentant de la Bolivie, par sa description de la manière dont il perçoit ce Traité, a formulé un certain nombre d'accusations que je me sens tenu de corriger.

En premier lieu, le Traité de paix entre les deux pays a été librement étudié, négocié et conclu. Comme le montrent les documents qui relatent la négociation, les initiatives et les propositions du Gouvernement bolivien ont été pleinement prises en compte. Le Traité de paix et d'amitié de 1904 a été approuvé par les parlements des deux pays, à de fortes majorités, à une époque où, aussi bien au Chili qu'en Bolivie, l'ordre constitutionnel était pleinement assuré et le progrès économique très sensible. Toutes ses dispositions ont été intégralement appliquées, malgré ce qu'a affirmé cet après-midi le représentant de la Bolivie; elles ont régi les relations de bon voisinage entre les deux pays et sont à l'origine de la création de mécanismes permanents de consultation et de coopération bilatérales dans les domaines les plus variés.

Ce Traité fixe un cadre juridique librement consenti, intégralement appliqué dans la pratique des deux pays, ainsi qu'un régime de transit et d'accès libres à la mer pour la Bolivie, en toutes circonstances, régime que mon pays observe et continuera à appliquer scrupuleusement et intégralement. La libre circulation est une réalité pratique, concrète et quotidienne entre les deux pays; les marchandises et les véhicules, les camions, les trains, de même qu'un oléoduc, traversent la région en question pour atteindre les ports d'Arica et d'Antofagasta, en permanence et en toutes circonstances, comme le veut le régime instauré par le Traité. L'agent douanier bolivien remplit ses fonctions en vertu des conventions en vigueur sans rencontrer d'obstacles d'aucune sorte. Le passage de la frontière entre la Bolivie et le Chili est rapide et efficace, et des observateurs indépendants, y compris l'ONU, y voient même un modèle utile et constructif pour d'autres points de passage des frontières dans la région.

Dans ce contexte, il importe de rappeler que mon pays adhère sans réserve au principe du respect des traités internationaux en vigueur et de leur application conformément aux dispositions qu'ils contiennent. Je voudrais indiquer ici que cette question ne relève pas du cadre multilatéral. Je voudrais rappeler avant tout

que mon pays a déclaré à de nombreuses reprises sa volonté d'engager un dialogue avec la Bolivie en proposant maintes fois le rétablissement des relations diplomatiques. À cet égard, nous attendons la décision de la Bolivie afin de nous attaquer au règlement des questions d'intérêt mutuel conformément aux principes et normes qui régissent nos relations bilatérales.

M. Aranibar Quiroga (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Après avoir entendu la déclaration du représentant du Chili qui ne fait qu'exprimer une position répétée par le Chili, selon laquelle le Traité signé entre le Chili et la Bolivie gouverne une situation normale, je dois une fois de plus faire état de faits incontestables dans le sens où ils montrent que ce que le Traité prétendait régler ne l'a pas été. Cela est vrai non seulement dans le cas de mon pays pour les raisons que j'ai exposées et qui ont été réaffirmées avec chaque fois plus de force en une clameur populaire pour obtenir un accès libre, utile et souverain à la mer, mais également dans le cas des manifestations répétées, évidentes et qu'on ne peut dissimuler des citoyens de ce pays frère qu'est le Chili pour que le Traité signé avec la Bolivie soit adapté aux réalités nouvelles et qu'il permette un accès utile, libre et souverain à l'océan Pacifique.

Ce sont des faits bien connus de l'opinion publique des deux pays. Il est également notoire que si ce Traité avait réglé ce qu'on prétend qu'il a réglé, il n'y aurait pas eu au cours du siècle écoulé cinq séries de négociations – en 1920, 1926, 1950, 1975 et 1987 – précisément pour régler ce que ce Traité n'a pas réglé.

À cet égard, nous devons dire, une fois de plus, que la persistance des conflits bilatéraux et l'absence d'accès maritime empêcheront l'intégration régionale.

La Bolivie estime que sa situation de pays enclavé est un problème multilatéral, en raison de ses connotations géopolitiques, de son impact économique et des conséquences diplomatiques qu'il entraîne. Mais la Bolivie dit clairement que des négociations bilatérales avec le Chili sont possibles et qu'elle est disposée à les entamer. Jusqu'à ce moment-là, la Bolivie continuera d'évoquer la question dans les enceintes internationales.

Les négociations avec le Chili devraient avoir un objectif clair, qui devrait être en fait la signature d'un nouveau traité correspondant à la réalité d'aujourd'hui. Si nous souhaitons avoir une vision du XXI^e siècle, nous ne devons pas regarder en arrière mais plutôt vers l'avant, en cherchant à négocier un nouvel instrument juridique entre le Chili et la Bolivie, qui nous permette véritablement de réaliser la paix et l'amitié entre nos peuples.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Je ne souhaite pas prolonger inconsiderément cette séance, si bien que je me limiterai tout simplement à dire une fois de plus ce que ma délégation ne cesse de répéter et qu'elle réaffirme une fois de plus, à savoir qu'il n'existe aucun problème territorial qu'entre le Chili et la Bolivie.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je souhaiterais informer les membres qu'à la demande de l'auteur, l'examen du point 161 de l'ordre du jour, intitulé « Zone de paix andine », prévu pour l'après-midi du jeudi 18 novembre 2004, est reporté au jeudi 2 décembre 2004, dans l'après-midi, après l'examen des rapports de la Sixième Commission.

La séance est levée à 18 h 5.